



Demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches de gîtes Géothermiques et toutes substances connexes dit « Kachelhoffa »

1.

Identification du demandeur

Rédaction du document

Document	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
1_VEF_PERG_KACHELHOFFA_IDENTIFICATION	27/02/2023	Alexandre RICHARD	Vincent LEDOUX PEDAILLES	Vincent LEDOUX PEDAILLES

Diffusion du document

Date	Destinataire	Organisme	Version numérique	Version papier
27/02/2023	Fabrice CANDIA Armelle BALIAN	Direction Générale de l'Énergie et du Climat	1	1
27/02/2023	Contact générique	Préfecture du Bas-Rhin	1	1
27/02/2023	Marc LITZENBURGER Émilie JACQUOT	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	1	1

Vulcan Énergie France S.A.S.

84 route de Strasbourg 67500 Haguenau

info@v-er.eu

Table des matières

1	Desc	ription du Groupe Vulcan	11
	1.1	Création et développement de l'entreprise	
	1.2	Un projet intégré	12
	1.3	Un engagement RSE fort	13
	1.4	Les sociétés du Groupe	15
	1.5	Le développement du projet Outre-Rhin	16
	1.6	L'innovation	21
2	Iden	tité du demandeur	23
3	Anne	exe 1 : Extrait du registre du commerce et des sociétés	25
4	Anne	exe 2 : Statuts certifiés de la société Vulcan Energie France	27
5	Anne	exe 3 : CERFA et récépissé de la création de Vulcan Energie France	29
6	Anne	exe 4 : Droits légaux des directeurs de Vulcan Energy Resources Ltd	31

Table des illustrations

Figure 3 : Principe du projet porté par Vulcan Énergie France basé sur une capacité à adapter le projet aux différentes situations permettant la co-production de l'énergique géothermique et du lithium. Figure 4 : (à gauche) le 5 piliers RSE du projet porté par le Groupe Vulcan, (à droite) la différence en Figure 5 : Actions mises en œuvre par le Groupe Vulcan pour assurer une bonne compréhension du projet de production d'énergie renouvelable et de lithium décarboné.......14 Figure 6 : Description des 4 structures du Groupe Vulcan qui porte le projet de production d'énergie Figure 7 : Description des phases et des coûts de développement prévus pour le projet Outre-Rhin Figure 9 : Schéma simplifié du projet de décarbonation de la ville de Mannheim qui bénéficiera des Figure 11 : Architecture technique encadrant le projet du Groupe Vulcan avec un panel de Figure 12 : Acteurs majeurs de la filière lithium par catégorie de marchés dont sont encadrés les entreprises ayant signés avec Vulcan des contracts d'approvisionnement en lithium géothermal. 20 Figure 13 : Présentation des contrats de sécurisation de l'enlèvement de la production de lithium Figure 14 : Liste des projets allemands et européens dans lesquels le Groupe Vulcan est intégrés. 21

Table des tableaux

Tableau 1 : Description de l'identité administrative de Vulcan Énergie France	23
Tableau 2: Listes des personnes ayant l'habilitation à la signature sociale de Vulcan	Energy
Resources Ltd.	23
Tableau 3 : Listes des principaux actionnaires dans le Groupe Vulcan	24

1 Description du Groupe Vulcan

1.1 Création et développement de l'entreprise

Les fluctuations actuelles des prix de l'énergie et en particulier de ceux des énergies fossiles provoquent une instabilité forte pour toute une frange de la filière industrielle française relançant même le risque de délocalisation des outils de production du territoire nationale. De même, le lithium, fortement sollicité dans le cadre de l'électromobilité, provient principalement de mines de roche dure en Australie (spodumènes) ou de dépôts de saumure sous forme de lacs asséchés (salars) présents au Chili et en Argentine.

Partant de ce constat, Francis Wedin, docteur en géologie fonde en 2018 la société Vulcan Energy Resources immatriculée en Australie. La vocation de cette société est de permettre la coproduction d'énergie renouvelable et de lithium partir de ces eaux géothermales avec l'impact environnemental le plus faible possible. Le potentiel des saumures géothermales apparait dès lors comme un axe possible pour y aboutir. Pour ce faire, une double stratégie a été mise en œuvre permettant d'acquérir à la fois l'assise financière pour développer des projets fortement capitalistiques et d'acquérir l'assise technique pour assurer en interne la maîtrise de l'intégralité de la chaine de valeur, des études initiales à l'exploitation en passant par l'exploration et le forage.

Ainsi, le chronogramme de développement a vu les entrées en bourse Australienne (ASX) et Allemande (DAX) respectivement en 2019 et 2022 (capitalisation boursière de 1 000 M€), la création d'une filiale directement basée en Allemagne à Karlsruhe et la reprise de 2 bureaux d'études spécialisés en géothermie profonde en 2020 – 2021 voyant le personnel passer de 2 à 80 employés, avant de voir le rachat de la centrale géothermique d'Insheim (Figure 1). A ce jour, Vulcan Energy Resources comprend plus de 260 employés et toutes les compétences en interne permettant d'assurer les phases majeures d'un projet de production d'énergie renouvelable et de lithium à partir des saumures géothermales profondes.

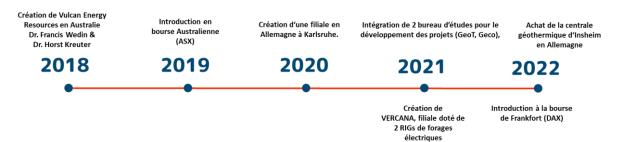


Figure 1 : Chronogramme du développement du Groupe Vulcan.

L'équipe de direction comprend des experts du sous-sol, avec plusieurs dizaines d'années d'expériences dans la construction technique et financière de projets de géothermie, mais également des experts dans le domaine des ressources minérales permettant de créer l'important lien entre la production d'énergie renouvelable et la production de lithium (Figure 2).



Figure 2 : Présentation de l'équipe de direction du Groupe Vulcan

Fort de son potentiel et de la similitude de son réservoir, la France et en particulier le Fossé Rhénan apparait tout naturellement comme un territoire où ces ressources peuvent être valorisées selon la même méthodologie que celle mise en œuvre sur la dizaine de Permis Exclusif de Recherche détenue par l'entreprise en Rhénanie-Palatinat, à Hesse et dans le Bade-Wurtemberg. Ainsi, une filiale française dénommée « Vulcan Énergie France » a été établie sur le territoire national.

1.2 Un projet intégré

Vulcan Énergie France a pour velléité de développer toute une chaine de valeur alliant une production d'énergie renouvelable et de lithium décarboné. Pour ce faire, l'entreprise déposera des demandes de Permis Exclusif de Recherches de gîtes Géothermique et de mines de lithium sur le territoire national et dans un premier temps spécifiquement dans la Vallée du Rhin. En effet, le territoire alsacien possède dans son sous-sol une saumure chaude et chargée en lithium identifiée depuis des décennies et d'ores et déjà mise en production à Soultz-sous-Forêts (production électrogène) et à Rittershoffen (production de chaleur). Cette double particularité permet d'envisager pour la première fois au monde une production conjointe des deux ressources que forment la chaleur de la saumure et la présence de lithium en concentration suffisante.

Vulcan se positionne comme un producteur d'énergie renouvelable issue de la géothermie (électricité, chaleur, chaleur fatale) et un producteur d'hydroxyde de lithium qualité batterie (Figure 3).

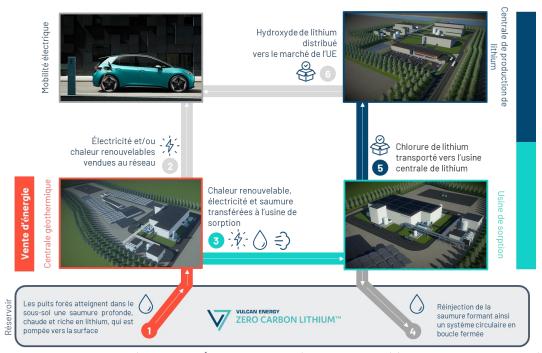


Figure 3 : Principe du projet porté par Vulcan Énergie France basé sur une capacité à adapter le projet aux différentes situations permettant la co-production de l'énergique géothermique et du lithium.

1.3 Un engagement RSE fort

La géothermie profonde permet d'envisager une décarbonation des industries et des agglomérations de façon significative et pérenne dans le temps. Que ce soit les projets géothermiques dans le bassin de Paris (près de 40 projets en fonctionnement) ou les réalisations en Alsace du Nord (Soultz-sous-Forêts et Rittershoffen), tous deux ont montré la pertinence économique et environnementale pour les territoires et les industriels. En effet, les réseaux de chaleur urbain ont permis de décarboner de façon très significative la production de chaleur avec une production locale et d'assurer un prix des plus stables aux consommateurs. Il en est de même pour les industriels ayant choisi cette technologie de décarboner leur permettant de s'assurer un approvisionnement à très faible impact carbone.

De même, la poussée du marché concernant l'approvisionnement en lithium ne doit pas se faire au détriment de l'environnement et cela à tous les niveaux de la chaine de valeur. Cette volonté est clairement inscrite dans les objectifs du Groupe Vulcan qui met en avant une stratégie proactive pour la protection de l'environnement et s'assurer d'une production au bilan carbone le plus faible possible. Outre l'impact environnemental extrêmement réduit grâce au procédé d'extraction de lithium détenu par Vulcan (Brevet: W0 2021/204375 A1), l'autre facteur déterminant pour aboutir à un meilleur bilan carbone est la drastique réduction du transport de la matière première uniquement envisageable en produisant directement sur le territoire européen (Figure 4).

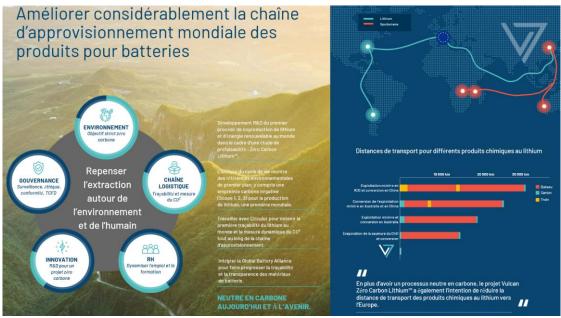


Figure 4 : (à gauche) le 5 piliers RSE du projet porté par le Groupe Vulcan, (à droite) la différence en termes de transport de la production de lithium entre les gisements

Enfin, un autre point d'attention concerne l'acceptabilité auprès des populations locales et l'explication pédagogique du projet, de son phasage et de son impact. Pour ce faire, la stratégie adoptée par le Groupe consiste à acquérir dans un premier temps le soutien des parties prenantes sur le territoire sollicité pour un permis de recherches (Figure 5).



- Discuter et échanger régulièrement avec des représentants politiques
- Récentes rencontres avec la CDU et les Verts
- Présentations pour les membres des parlements des États
- Présentation de Vulcan et questions / réponses dans les conseils municipaux



- Sensibiliser par le biais de rapports détaillés
- Interviews avec des magazines nationaux et internationaux, des chaînes de télévision, émissions de radio
- Présentation du laboratoire / l'usine pilote



- Stand d'échanges communautaires, présentations scolaires, forums de discussion
- « Bus d'information », ciblant les événements et marchés locaux
- Hotline Info-citoyenne
- Site Web avec jalons et mises à jour
- Parrainage d'événements environnementaux



- Mener des projets de recherche avec des universités et des industriels, ainsi qu'avec des institutions de recherche renommées
- Coopérer avec les réseaux d'énergie renouvelable / et de matières premières
- Engagement dans les réseaux technologiques régionaux

Figure 5 : Actions mises en œuvre par le Groupe Vulcan pour assurer une bonne compréhension du projet de production d'énergie renouvelable et de lithium décarboné.

Toutes les équipes autant de communication que les équipes techniques sont mises à contribution afin de répondre aux questions des habitants, associations et élus du territoire. Ainsi, elles interviennent dans des réunions publiques, de visites des sites, des congrès mais surtout dans des bureaux dédiés à l'accueil des citoyens concernés par des permis d'exploration (bureaux d'accueil ouverts à Mannheim, Karlsruhe et Insheim). De plus, un bus pédagogique itinérant se rend régulièrement sur les marchés et lors d'évènements organisés par les villes.

1.4 Les sociétés du Groupe

La technicité afin de parvenir à la mise en œuvre de l'intégralité du projet est conséquente. Sur la partie concernant le développement du projet géothermique, Vulcan dispose d'une équipe ayant plus de 20 ans d'expertises dans ce domaine (ex-entreprises GECO et GeoT basée en Allemagne). De plus, par le biais de VERCANA, filiale possédant les RIG de forages (électriques), Vulcan sera en mesure d'assurer une maîtrise interne complète durant la phase de forage. De plus, possédant également le site opérationnel d'Insheim, Vulcan met en œuvre le suivi environnemental et d'exploitation de la centrale géothermique avec, là encore des équipes internes dévolues à ces missions. C'est ainsi toutes les compétences nécessaires à l'architecture d'un projet géothermie, des études à l'exploitation d'une centrale géothermique, qui sont intégrées au sein du Groupe Vulcan (Figure 6).



Figure 6 : Description des 4 structures du Groupe Vulcan qui porte le projet de production d'énergie renouvelable et de lithium décarboné.

<u>Vulcan Energy Resources Ltd</u>. représente la maison mère côtée en bourse australienne (ASX). Elle emploie directement les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration et a en charge la stratégie, la gouvernance et le reporting aux marchés financiers.

<u>Vulcan Energie Ressourcen GmbH</u> est la filiale allemande qui emploie le personnel technique pour le développement du projet « Zero Carbon Lithium $^{\text{TM}}$ ». Elle correspond à la Holding qui détient toutes les filiales opérationnelles.



<u>Vulcan Energy SubSurface</u> est la société d'ingénierie de subsurface responsable des projets de géothermie et de lithium géothermal, des études de design au forage des réservoirs en passant par toutes les phases exploratoires. Anciennement Geothermal Engineering GmbH (GeoT).



Vulcan Energy Engineering est spécialisée dans le design et la réalisation des centrales géothermiques pour la production d'électricité et/ou de chaleur. Ses ingénieurs interviennent dès la phase forage en architecturant la plateforme de forage. Les équipes ont également en charge le design des usines de sorption et des usines de raffinage du chlorure de lithium. Précédemment connu sous le nom de Global Engineering and Consulting Company GmbH (Gec-Co).

Natür³lich Insheim est la centrale géothermique électrogène opérationnelle du groupe.



<u>Vercana</u> possède et exploite actuellement 2 RIG de forage électrique qui possède les caractéristiques requises pour forer aux profondeurs nécessaires pour atteindre le réservoir géothermique et lithiné.

1.5 Le développement du projet Outre-Rhin

En ayant sécurisé plus d'une dizaine de permis d'exploration, une concession d'exploitation (centrale géothermique d'Insheim) et un accord d'exclusivité sur la saumure du site géothermique de Landau, le Groupe Vulcan met en œuvre un projet qui vise à atteindre 5 centrales géothermiques, 5 usines de sorption et 2 usines de conversion en hydroxyde de lithium sur le territoire Allemand (Figure 7).



Figure 7 : Description des phases et des coûts de développement prévus pour le projet Outre-Rhin de Vulcan Energie Ressourcen GmbH.

L'exemple et les ambitions allemandes en termes de décarbonation de leur industrie apparaissent, au regard de la situation géopolitique actuelle, comme stratégique pour le pays qui a fixé au remplacement de 20% de ses importations de gaz par de l'énergie géothermale locale. (Figure 8)

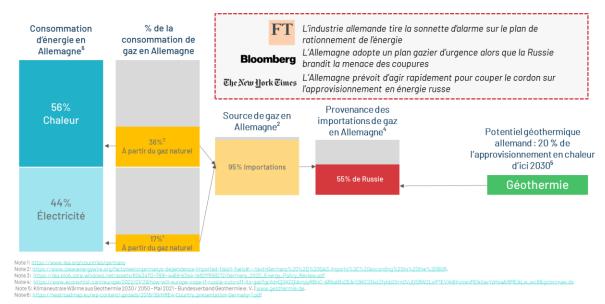


Figure 8 : Schéma simplifié des approvisionnements énergétiques allemand.

Cette volonté s'est d'ores et déjà concrétisée avec un contrat d'enlèvement de la chaleur et la construction d'un réseau de chaleur pour la ville de Mannheim qui bénéficiera de la chaleur géothermale produite par Vulcan à hauteur d'au moins 250 GWh/an sur 20 ans permettant d'aboutir à un réseau 100% décarboné (Figure 9).

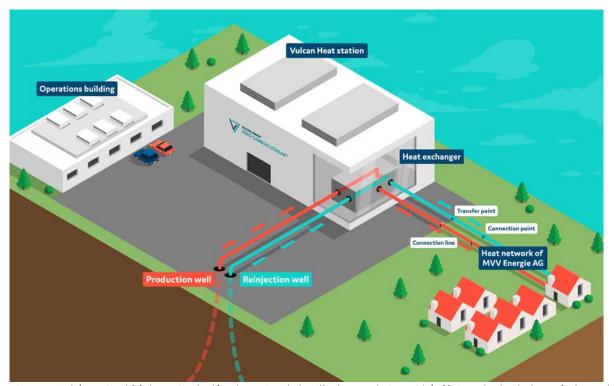


Figure 9 : Schéma simplifié du projet de décarbonation de la ville de Mannheim qui bénéficiera des la chaleur géothermale produite par Vulcan.

De même, Vulcan et Stellantis ont signé un contrat visant à décarboner l'usine de production de véhicules basé à Rüsselsheim (Figure 10). En effet, « en juin dernier, le directeur général de Stellantis Carlos Tavares évoquait la possibilité pour le groupe de produire à terme sa propre énergie, afin de diminuer le risque de rupture d'approvisionnement et de maîtriser la flambée des prix. Quelques mois plus tard, le cap de l'autonomie semble plus que jamais d'actualité. Le leader automobile du marché français et son partenaire Vulcan Energy Resources ont en effet indiqué mardi 17 janvier avoir signé une lettre d'intention engageante pour développer l'utilisation de la géothermie sur le site industriel de Rüsselsheim (Allemagne), où sont fabriquées la DS 4 et l'Opel Astra. Selon leurs estimations, ce projet pourrait couvrir une part importante des besoins énergétiques annuels de l'usine dès 2025, et ainsi participer à sa décarbonation » (Citation: Usine Nouvelle du 17 janvier 2023).



Figure 10: Usine Stellantis de Rüsselsheim.

« La mission principale de Vulcan est la décarbonation, par le biais des énergies renouvelables et de l'approvisionnement en lithium, sans utiliser de combustibles fossiles et avec une empreinte carbone neutre », a déclaré le Dr Francis Wedin, Directeur Général de Vulcan. « Vulcan apporte son soutien à Stellantis, notre client le plus important et l'un de nos principaux actionnaires, dans son plan de décarbonation de ses activités en Europe. Bien que nous continuions à privilégier la production de lithium et d'énergie géothermique dans notre gisement de saumure de la Haute Vallée du Rhin, ce projet représente une opportunité supplémentaire d'élargir nos possibilités de développement vers certaines des zones plus périphériques, soutenus par des partenaires industriels tels que Stellantis. »

« Je suis ravi du partenariat entre Stellantis et Vulcan Energy annoncé aujourd'hui », a déclaré Boris Rhein, ministre-président de Hesse, en Allemagne. « Ce sont de très bonnes nouvelles pour Hesse, qui démontrent la totale compatibilité entre la protection du climat dans notre état et une production industrielle de pointe au moyen d'idées novatrices. »

Compte tenu de la technicité du projet, le Groupe Vulcan a attaché une grande importance à maîtriser toute la chaine de compétences nécessaire à la bonne réalisation de projets de production d'énergie renouvelable et d'extraction de lithium. Par ailleurs, toute la stratégie de développement ainsi que les différentes études techniques ont été revues par des experts extérieurs à l'entreprise de même que par les autres industriels prenant part au projet (Figure 11).



Figure 11 : Architecture technique encadrant le projet du Groupe Vulcan avec un panel de compétences internes et des experts extérieurs.

Concernant la production de Lithium, Vulcan a d'ores et déjà prouvé la viabilité de son process de sorption du lithium géothermal avec un pilote en production continue depuis plus de 2 ans sur la centrale d'Insheim. Actuellement est en construction le premier démonstrateur d'extraction de lithium à l'échelle 1 : 200 qui sera déployé, sur la centrale géothermique de Landau (Allemagne). Pour la suite de la chaîne de valeur qui consiste en la purification et dans le raffinage du lithium, Vulcan s'est associé avec des acteurs majeurs de l'industrie que sont par exemple les entreprises Dupont et Nobian. Ainsi, un premier site industriel de conversion du chlorure de lithium en hydroxyde de lithium a été sécurisé dans la région de Francfort. Par ailleurs, Vulcan a également déjà

contractualisé l'enlèvement de sa production d'hydroxyde de lithium avec des exclusivités auprès des acteurs majeurs des filières nécessitant ce métal (Figure 12 et Figure 13).

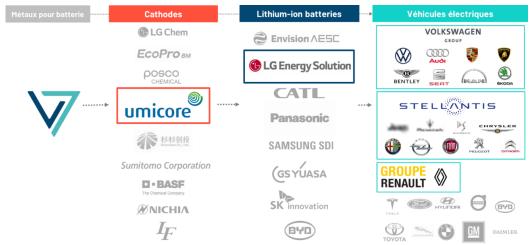


Figure 12 : Acteurs majeurs de la filière lithium par catégorie de marchés dont sont encadrés les entreprises ayant signés avec Vulcan des contracts d'approvisionnement en lithium aéothermal.

Vulcan des contracts d'approvisionnement en lithium géothermal. umicore Accord sur l'enlèvement d'hydroxyde de lithium Accord initial de 5 ans, à partir de 2025, peut être prolongé de 5 ans supplémentaires Accord sur l'approvisionnement de minimum 28,000t et maximum 42,000t d'hydroxyde de lithium de qualité batterie **(b)** LG Energy Solution Accord sur l'enlèvement d'hydroxyde de lithium Accord initial de 5 ans, à partir de 2025, peut être prolongé de 5 ans supplémentaires Accord sur l'approvisionnement de 41,000t - 50,000t d'hydroxyde de lithium de qualité batterie **RENAULT GROUP** Accord sur l'enlèvement d'hydroxyde de lithium Accord initial de 6 ans, à partir de 2025, peut être prolongé de 5 ans supplémentaires Accord sur l'approvisionnement de minimum 29,000t et maximum 49,000t d'hydroxyde de lithium de qualité batterie Véhicules électriques STELLANTIS Accord sur l'enlèvement d'hydroxyde de lithium Accord sur 10 ans, débutant à partir de 2026 Accord sur l'approvisionnement de minimum 81,000t et maximum 99,000t d'hydroxyde de lithium de qualité batterie pour les 5 premières années **VOLKSWAGEN**

Figure 13 : Présentation des contrats de sécurisation de l'enlèvement de la production de lithium auprès des acteurs majeurs de la chaine de valeurs du lithium.

Accord sur l'approvisionnement de 34,000t - 42,000t d'hydroxyde de lithium

Accord sur l'enlèvement d'hydroxyde de lithium

Accord initial de 5 ans, à partir de 2026

de qualité batterie

Inscrit dans l'ADN industriel du Groupe, Vulcan souhaite en priorité monter des partenariats forts avec les opérateurs / industriels locaux comme cela a encore démontré avec le dépôt conjoint d'un permis d'exploration avec l'opérateur italien ENEL.

1.6 L'innovation

Le Groupe Vulcan s'inscrit également dans une démarche scientifique de collaboration et de partage avec les autres industriels et académiques afin de permettre le développement rapide de toute une filière combinant pour la première fois la production d'énergie renouvelable et d'extraction de lithium. Ainsi, ce n'est pas moins de 7 projets de recherches (Figure 14) qui sont actuellement en cours au sein du Groupe Vulcan autant sur des aspects techniques (Effeo, GreGeo, GeoThermScaling, MEET, DGE-Rollout) que sur les aspects financiers (GeoRisk) et de gouvernance participative (Crowdthermal).



Figure 14: Liste des projets allemands et européens dans lesquels le Groupe Vulcan est intégrés.

2 Identité du demandeur

« Vulcan Énergie France » (Tableau 1), créée en 2022, est une filiale de « Vulcan Energie Ressourcen GmbH ». Elle est domiciliée au 84 route de Strasbourg à Haguenau (67500).

IDEN	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR				
Dénomination ou raison sociale	VULCAN ENERGIE FRANCE				
Adresse du siège social	84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU				
Forme juridique	Société à actions simplifiées				
Capital social	100 000,00 euros				
N. RCS	919 194 854				
Date d'immatriculation	19/09/2022				
Nationalité	Française				
Activité exercée	 - La Société a pour objet, en France : La participation à des entreprises et à des projets dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier la géothermie, notamment en relation avec la production d'éléments contenus dans les eaux thermales, en particulier le lithium ; - L'acquisition et la détention d'autorisations et de permis miniers ; - Le développement de projets et d'installations pour l'extraction d'éléments contenus dans les eaux thermales. 				
Président	La société Vulcan Energie Ressourcen GmbH, sise Amalienbadstraße 41, Bau 52, 76227 Karlsruhe, Allemagne, immatriculée au RCS de Mannheim (Allemagne) sous le n° HRB 736018, représentée par Monsieur le Dr. Horst KREUTER				

Tableau 1 : Description de l'identité administrative de Vulcan Énergie France

Les personnes habilitées ayant l'habilitation à la signature sociale de Vulcan Energy Resources Ltd sont listées dans le tableau suivant. Ces éléments sont légalement détaillés dans l'Annexe 4.

Prénom	Nom	Nationalité	Qualité
Francis	WEDIN	Australien	Président Directeur Général
Gavin	REZOS	Australien	Président du Conseil
Gaviii	REZU3	Australien	d'Administration
Günter	HILKEN	Allemand	Directeur non exécutif
Heidi	GRON	Allemande	Directeur non exécutif
Josephine	BUSH	Britannique	Directeur non exécutif
Ranya	ALKADAMI	Australienne	Directeur non exécutif
Annie	LIU	Américaine	Directeur non exécutif
Mark	SKELTON	Australien	Directeur non exécutif

Tableau 2 : Listes des personnes ayant l'habilitation à la signature sociale de Vulcan Energy Resources Ltd.

Par ailleurs, M. Horst KREUTER, possède comme détaillé dans l'Article 15 et 29 des statuts (Annexe 2) de la société Vulcan Energie France des droits de signature social pour cette société.

La liste des principaux actionnaires sont détaillés dans le tableau suivant :

Liste des 20 actionnaires les plus importants

Rang	Actionnaires	Actions détenues	(%)
1	BNP PARIBAS NOMINEES PTY LTD ACF CLEARSTREAM	20,251,163	14.13
2	HSBC CUSTODY NOMINEES (AUSTRALIA) LIMITED	13,238,062	9.24
3	PSA AUTOMOBILES SA	11,448,959	7.99
4	MR FRANCIS EDWARD BARNABAS WEDIN ¹	6,096,667	4.25
4	MR FRANCIS EDWARD BARNABAS WEDIN ¹	6,096,667	4.25
5	MR JOHN LANGLEY HANCOCK	4,758,000	3.32
6	BNP PARIBAS NOMS PTY LTD < DRP>	3,666,508	2.56
7	MR FRANCIS EDWARD BARNABAS WEDIN ¹	3,452,727	2.41
8	CITICORP NOMINEES PTY LIMITED	3,086,272	2.15
9	J P MORGAN NOMINEES AUSTRALIA PTY LIMITED	3,041,688	2.12
10	MONSLIT PTY LTD <anthony a="" c="" torresan="">2</anthony>	1,600,000	1.12
11	VIVIEN ENTERPRISES PTE LTD	1,530,059	1.07
12	HSBC CUSTODY NOMINEES (AUSTRALIA) LIMITED <euroclear a="" bank="" c="" nv="" sa=""></euroclear>	1,178,664	0.82
13	LHO LA PTY LTD <acme a="" c="" foundation=""></acme>	1,018,559	0.71
14	BNP PARIBAS NOMINEES PTY LTD	884,777	0.62
15	MAGNI ASSOCIATES PTY LTD ¹	812,500	0.57
16	RHODIUM CAPITAL PTY LIMITED	750,000	0.52
17	SNOWBALL 3 PTY LTD 2 <antonio a="" c="" super="" torresan=""></antonio>	737,000	0.51
18	ALDOVALE PTY LIMITED	688,830	0.48
19	PULA HOLDINGS PTY LTD <herath a="" c="" fund="" super=""></herath>	625,000	0.44
20	M & E EARTHMOVING PTY LTD	620,775	0.43
	TOTAL	85,582,877	59.71%

Tableau 3 : Listes des principaux actionnaires dans le Groupe Vulcan.

3 Annexe 1 : Extrait du registre du commerce et des sociétés

Greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg Registre du Commerce-Cs 60444, 45 Rue du Fossé des Treize 67008 Strasbourg Cedex

N° de gestion 2022B02571



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 6 mars 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

919 194 845 R.C.S. Strasbourg Immatriculation au RCS, numéro

19/09/2022 Date d'immatriculation

Dénomination ou raison sociale VULCAN ENERGIE FRANCE

Forme iuridiaue Société par actions simplifiée à associé unique

Capital social 100 000.00 Euros

84 Route de Strasbourg 67500 Haguenau Adresse du siège

Durée de la personne morale Jusqu'au 18/09/2121 Date de clôture de l'exercice social 31 décembre Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination Vulcan Energie Ressourcen GmbH

Société de droit étranger Forme juridique

Amalienbadstraße 41 Bau 52 76227 Karlsruhe (ALLEMAGNE) Adresse

(ETRANGER) Immatriculation au RCS

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 84 Route de Strasbourg 67500 Haguenau

Activité(s) exercée(s)

La participation à des entreprises et à des projets dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier la géothermie ; l'acquisition et la détention d'autorisations et de permis miniers ainsi que le développement de projets dans le domaine de la géothermie, notamment en relation avec la production d'éléments contenus dans les eaux thermales, en particulier le lithium ; le développement de projets et d'installations pour l'extraction d'éléments contenus dans les eaux thermales.

Date de commencement d'activité 22/06/2022 Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

4 Annexe 2 : Statuts certifiés de la société Vulcan Energie France

VULCAN ENERGIE FRANCE Société par actions simplifiée Au capital social de 100.000 euros Siège social : 84 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU

STATUTS

Mis à jour au 12 janvier 2023

Vulcan Energie Ressourcen GmbH, Président représentée Dr. Horst KREUTER

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIEGE – DURÉE

ARTICLE 1 – FORME

- 1. La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.
- 2. La Société continue d'exister entre le propriétaire des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

VULCAN ENERGIE FRANCE

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social ainsi que de l'indication du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

 la participation à des entreprises et à des projets dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier la géothermie;

TITEL I

FORM – GEGENSTAND – FIRMA – SITZ – DAUER – GESCHÄFTSJAHR

ARTIKEL 1 – RECHTSFORM

- 1. Die Gesellschaft ist eine vereinfachte Aktiengesellschaft französischen Rechts und unterliegt den anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen und Rechtsverordnungen und der vorliegenden Satzung.
- 2. Die Gesellschaft besteht zwischen dem Inhaber der nachstehend ausgegebenen Aktien und denjenigen, die zu einem späteren Zeitpunkt ausgegeben werden können, fort. Sie funktioniert unterschiedslos in derselben Form mit einem oder mehreren Gesellschaftern.

ARTIKEL 2 – FIRMA

Die Firma der Gesellschaft lautet:

VULCAN ENERGIE FRANCE

Auf allen Urkunden und Unterlagen der Gesellschaft, die für Dritte bestimmt sind, sind der Firma der Gesellschaft die Worte "société par actions simplifiée" oder die Initialen "SAS", die Angabe des Grundkapitals sowie der Ort und die Nummer der Eintragung im Handelsregister unmittelbar voranzustellen oder nachfolgen zu lassen.

ARTIKEL 3 – GESELLSCHAFTSGEGENSTAND

Die Gesellschaft hat in Frankreich sowie weltweit Folgendes zum Gegenstand:

 Die Beteiligung an Firmen und Projekten im Bereich der Erneuerbaren Energie, insbesondere Geothermie;

- l'acquisition et la détention d'autorisations et de permis miniers ainsi que le développement de projets dans le domaine de la géothermie, notamment en relation avec la production d'éléments contenus dans les eaux thermales, en particulier le lithium;
- le développement de projets et d'installations pour l'extraction d'éléments contenus dans les eaux thermales.
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées;
- la participation, directe ou indirecte, à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet ou à tous similaires ou obiets connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles. d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance de commandite, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance tous fonds de commerce établissements ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Das Erwerben und Halten von bergrechtlichen Bewilligungen und Erlaubnissen sowie die Entwicklung von Projekten im Bereich der Geothermie insbesondere im Zusammenhang mit der Produktion von Thermalwasser im enthaltenen Elementen, insbesondere Lithium;
- Entwicklung von Projekten und Anlagen zur Gewinnung von Elementen aus Thermalwassern.
- Gründung, Erwerb, Vermieten, Anmieten, Einrichtung, Betreiben von sämtlichen Niederlassungen, die mit den genannten Tätigkeiten im Zusammenhang stehen;
- Direkte oder indirekte Beteiligung an allen bestehenden oder zu gründenden Unternehmen, Interessengemeinschaften französischen oder ausländischen Gesellschaften, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck oder ähnlichen oder zusammenhängenden Gesellschaftszwecken im Zusammenhang stehen können, oder zur Ausdehnung oder Entwicklung des Gesellschaftszwecks beitragen können, und zwar auf jede mögliche Art und Weise, insbesondere durch Gründung Gesellschaften, Erbringung von Einlagen, Zeichnung oder Erwerb von Aktien Geschäftsanteilen oder Gewinnanteilsscheinen. durch Fusion, Beteiligungsgesellschaften, Zusammenschluss, Allianz oder Kommanditeinlage, Gründung, Erwerb, Anmieten, Pachten von Geschäftsbetrieben oder Niederlassungen;
- und allgemein sämtliche Industriegeschäfte, gewerblichen Geschäfte, Finanzgeschäfte bürgerlich-rechtlichen oder Geschäfte, Geschäfte bezüglich Immobilien beweglichen Gegenständen, die mit einem der vorstehend genannten Gesellschaftszwecke direkt oder indirekt verbunden sind oder mit ähnlichen oder zusammenhängenden Gesellschaftszwecken im Zusammenhang stehen können oder zur Ausdehnung oder Entwicklung des Gesellschaftszwecks beitragen können.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé:

84 route de Strasbourg, 67500 Haguenau

Le siège peut être transféré par décision du Président dans le même département ou dans un département limitrophe et par décision collective des associés ou de l'associé unique en tout autre lieu.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les présents statuts.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORME DES
ACTIONS
DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX
ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

Le capital social est constitué de l'apport mentionné ci-après.

La société Vulcan Energie Ressourcen GmbH fait un apport en numéraire d'un montant de CENT MILLE (100.000) euros qui est entièrement libéré.

Cette somme de 100.000 euros a été déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque CIC Est, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du 15 juin 2022.

<u>ARTIKEL 4 – GESELLSCHAFTSSITZ</u>

Sitz der Gesellschaft ist:

84 route de Strasbourg, 67500 Haguenau

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des *Président* innerhalb desselben Departements oder in ein angrenzendes Departement bzw. durch Gesellschafterbeschluss bzw. Beschluss des Alleingesellschafters an jeden beliebigen Ort verlegt werden.

ARTIKEL 5 – DAUER

Die Dauer der Gesellschaft beträgt 99 Jahre ab dem Datum ihrer Eintragung ins Handelsregister, außer in den in den Gesetzen und dieser Satzung vorgesehenen Fällen der vorzeitigen Auflösung oder Verlängerung.

TITEL II

EINLAGEN – GRUNDKAPITAL – AKTIENFORM MIT DEN AKTIEN VERBUNDENE RECHTE UND VERPFLICHTUNGEN

ARTIKEL 6 – EINLAGEN

Das Grundkapital wird aus der nachfolgend genannten Einlage gebildet.

Die Gesellschaft Vulcan Energie Ressourcen GmbH leistet eine Einlage von EINHUNDERTAUSEND (100.000) Euro, die in voller Höhe eingezahlt ist.

Dieser Betrag von 100.000 Euro wurde auf ein im Namen der Gesellschaft in Gründung bei der Bank CIC Est, was durch eine Bestätigung der genannten Bank vom 15.6.2022 nachgewiesen wird.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT MILLE (100.000).

Il est divisé en 100.000 actions nominatives de la même catégorie d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement souscrites par la société Vulcan Energie Ressourcen GmbH.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

- 1. Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision des associés.
- 2. Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus.
- 3. En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.
- 4. Les actions nouvelles contreparties d'apports en numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal ou du pair prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.
- 5. La réduction du capital social, pour quelque cause que ce soit, s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas la réduction du capital social ne peut porter atteinte à la répartition des actions entre les associés.

ARTIKEL 7 – GRUNDKAPITAL

Das Grundkapital beträgt EINHUNDERTAUSEND (100.000) Euro.

Es ist in 100.000 Namensaktien derselben Gattung mit einem Nennwert von je EINEM (1) Euro eingeteilt, welche alle von der Gesellschaft Vulcan Energie Ressourcen GmbH gezeichnet wurden.

ARTIKEL 8 – ÄNDERUNGEN DES GRUNDKAPITALS

- Erhöhungen oder Herabsetzungen des Grundkapitals bedürfen eines Gesellschafterbeschlusses.
- 2. Kapitalerhöhungen erfolgen trotz des Bestehens von Bruchteilsaktien.
- 3. Im Falle einer Kapitalerhöhung durch Bareinlage verfügen die Gesellschafter anteilig zum Betrag ihrer Aktien über ein Vorzugsrecht bezüglich der Zeichnung der gegen Barzahlung zwecks Kapitalerhöhung ausgegebenen Aktien. Gesellschafter können jedoch individuell auf ihr vorzugsweises Zeichnungsrecht verzichten und der Beschluss über die Kapitalerhöhung kann dieses Vorzugsrecht zu den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen aufheben.
- 4. Die neuen, gegen Barzahlung ausgegebenen Aktien müssen zwingend zum Zeitpunkt der Zeichnung in Höhe des gesetzlich vorgesehenen Nominal- oder Pariwertes und gegebenenfalls in Höhe der gesamten Emissionsprämie eingezahlt werden.
- 5. Die Kapitalherabsetzung erfolgt in allen Fällen entweder durch Herabsetzung des Nennwertes der Aktien oder durch Herabsetzung der Aktienanzahl. Im letzten Fall sind die Gesellschafter verpflichtet, die überschüssigen Aktien zu veräußern bzw. die ihnen fehlenden Aktien zu erwerben, damit der Austausch der alten Aktien durch die neuen Aktien erfolgen kann. Die Kapitalherabsetzung darf keinesfalls die Verteilung der Aktien unter den Gesellschaftern beeinträchtigen.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

- 1. Les actions émises sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.
- 2. Toute transmission ou mutation d'action s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte.
- 3. Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

<u>ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES</u> AUX ACTIONS

- 1. La possession ou l'acquisition d'une action emporte de plein droit adhésion de l'associé aux statuts et aux décisions régulièrement prises par le ou les associés.
- 2. Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse, entre toutes les actions, de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes donnent droit à la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date d'émission.

- 3. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- 4. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné

ARTIKEL 9 – AKTIENFORM

- 1. Es werden ausschließlich Namensaktien ausgegeben, die gemäß den geltenden Vorschriften und Gebräuchen auf einem entsprechenden Konto verbucht werden.
- 2. Jede Aktienübertragung muss, um gegenüber Dritten und der Gesellschaft Wirkung zu entfalten, durch Umbuchung von einem Konto auf ein anderes Konto erfolgen.
- 3. Jeder Gesellschafter kann bei der Gesellschaft die Aushändigung einer Bescheinigung über die Eintragung auf seinem Konto beantragen.

<u>ARTIKEL 10 – MIT DEN AKTIEN VERBUNDENE</u> RECHTE UND PLICHTEN

- 1. Mit dem Besitz oder dem Erwerb von Aktien erklärt sich der Gesellschafter mit der Satzung der Gesellschaft und den ordnungsgemäß von dem/ den Gesellschafter(n) gefassten Beschlüssen einverstanden.
- 2. Jede Aktie berechtigt im Verhältnis zum Anteil am Kapital zu einem entsprechenden Anteil am Gewinn und am Gesellschaftsvermögen.

Im gegebenen Fall sowie vorbehaltlich zwingender Rechtsvorschriften werden, bevor eine Rückzahlung während des Bestehens der Gesellschaft oder bei deren Liquidation erfolgt, alle Aktien hinsichtlich von Steuerbefreiungen oder -belastungen und allen von der Gesellschaft zu tragenden Lasten gleich behandelt, so dass alle zu diesem Zeitpunkt existierenden Aktien unter Beachtung ihres Nennwertes und ungeachtet ihrer Herkunft und ihres Ausgabedatums zur Auszahlung desselben Nettobetrages berechtigen.

- 3. Die Gesellschafter haften nur bis zur Höhe ihrer Einlage.
- 4. Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Die ungeteilten Miteigentümer von Aktien müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen von ihnen oder durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, den sie gemeinsam bestimmen

conjointement par eux ou en justice en cas de désaccord.

5. Lors des décisions collectives, chaque action donne droit à une voix. La Société ne peut valablement voter du chef d'actions propres qu'elle pourrait détenir.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice, où il est réservé à l'usufruitier.

- 6. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'acquisition du nombre nécessaire d'actions ou de titres.
- 7. Chaque associé avisera sans délai la direction, par écrit, de toute modification relative à sa situation personnelle, justificatif à l'appui. En principe, toute pièce justificative devra être transmise en original.

TITRE III CESSION D'ACTIONS

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D'ACTIONS

- 1. Dans le cadre des présents statuts, s'appliquent les définitions ci-après :
 - a) Action ou Valeur mobilière: signifie les Actions émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital ou aux bénéfices, et/ou d'un droit de vote lors de l'Assemblée générale des associés, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces Actions.

oder der, sollten sie sich nicht einigen können, gerichtlich bestellt wird.

5. Bei Abstimmungen zwischen den Gesellschaftern verleiht jede Aktie ihrem Inhaber eine Stimme. Die Gesellschaft ist nicht stimmberechtigt, selbst wenn sie Aktien halten sollte.

Bei Abstimmungen übt ein Aktieninhaber, der seine Nutzungsrechte an seiner Aktie abgetreten hat, das mit der Aktie verbundene Stimmrecht aus. Ausgenommen sind die jährlichen Gesellschafterbeschlüsse bezüglich der Gewinnverwendung, bei denen der Nießbraucher abstimmt.

- 6. Immer wenn es zur Ausübung irgendeines Rechts erforderlich ist, mehrere Aktien zu halten, können die Inhaber von einzelnen oder einer zu geringen Anzahl an Aktien dieses Recht nur dann ausüben, wenn sie sich zusammengeschlossen oder die notwendige Anzahl an Aktien oder Titeln erworben haben.
- 7. Jeder Gesellschafter ist verpflichtet, der Geschäftsführung Veränderungen in seiner Person unverzüglich schriftlich mitzuteilen und nachzuweisen.

TITEL III ABTRETUNG VON AKTIEN

ARTIKEL 11 – AUF AKTIENABTRETUNGEN ANWENDBARE GEMEINSAME BESTIMMUNGEN

- 1. Im Rahmen der vorliegenden Satzung gelten die nachfolgenden Definitionen:
 - a) Aktie oder Wertpapier: die von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien, die umgehend oder zu einem späteren Zeitpunkt auf irgendeine Weise einen Anspruch auf einen Anteil am Grundkapital oder am Gewinn und/ oder ein Stimmrecht bei der Gesellschafterversammlung verleihen, sowie die mit diesen Aktien verbundenen

- b) Cession: signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des Actions ou Valeurs mobilières émises par la Société, à savoir: cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, transmission judiciaire, transmission ayant pour cause la dissolution d'une communauté de biens ou le décès ou la disparition de la personnalité morale d'un constitution de nantissement volontaire ou obligatoire, liquidation, transmission universelle de patrimoine ainsi que toute autre opération pouvant conférer, partiellement ou intégralement, des droits à une Action ou Valeur mobilière de la Société.
- c) <u>Société du groupe</u>: société associée, en raison de sa participation directe ou indirecte dans la Société Vulcan Energie France, ou toute société mère, sœur ou fille formant une entité économique avec la Société Vulcan Energie France,, ou société pouvant être considérée comme une société proche au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- 2. En cas de dissolution d'une des Sociétés associées ou en cas de décès d'un associé, la Société continue avec un associé unique ou entre les autres associés.
- 3. La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

- Zeichnungs- und Zuteilungsscheine und rechte.
- Abtretung: jegliches entgeltliches oder unentgeltliches Rechtsgeschäft, aus dem sich die Übertragung des Eigentums, des mit einem Nießbrauch belasteten Eigentums oder des Nießbrauchs an von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien Wertpapieren ergibt, z.B.: Abtretung, Übertragung, Tausch, Einbringung in die Gesellschaft, Fusion und ähnliches Rechtsgeschäft, gerichtlich angeordnete Übertragung, Übertragungen aufgrund des Ablebens oder der Auflösung einer Gütergemeinschaft oder der Beendigung der Rechtspersönlichkeit Gesellschafters, Trustbildung, freiwillige oder zwangsweise Verpfändung, Liquidation, Gesamtrechtsnachfolge oder jegliches anderes Rechtsgeschäft, das ganz oder teilweise Rechte an Aktien oder Wertpapieren der Gesellschaft verleiht.
- Gesellschaft der Gruppe: Gesellschaft, die durch eine unmittelbare oder mittelbare Beteiligung an der Gesellschaft Vulcan Energie France, verbunden ist, oder jegliche Mutter-, Schwesteroder Tochtergesellschaft, die mit der Gesellschaft Vulcan Energie France, eine wirtschaftliche Einheit bildet, oder als nahestehende Gesellschaft im Sinne des Artikels L.233-3 des französischen Handelsgesetzbuches zu betrachten ist.
- 2. Im Falle der Auflösung einer der Gesellschaften, die an der Gesellschaft beteiligt sind, oder im Falle des Ablebens eines Gesellschafters besteht die Gesellschaft mit einem Alleingesellschafter oder zwischen den weiteren Gesellschaftern fort.
- 3. Die Übertragung von Aktien, die von der Gesellschaft ausgegeben wurden, erfolgt durch eine Kontoumbuchung gegen Vorlage eines Übertragungsformulars. Die Übertragung wird auf dem mit Nummern versehenen und paraphierten Übertragungsregister vermerkt.

4. Les cessions de l'associé unique sont libres.

4. Aktienabtretungen durch den Alleinaktionär sind frei durchführbar.

ARTICLE 12 – PREEMPTION

- 1. En cas de pluralité d'associés, toute cession des actions de la Société est soumise au respect d'un droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.
- 2. L'associé cédant notifie à la Société et à chacun des associés son projet de cession par courrier, fax, télex, courrier électronique ou tout autre support écrit, permettant d'en accuser réception. Le projet de cession doit mentionner :
 - le nombre d'actions concernées ;
 - les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux, identité de l'ensemble des associés possédant plus de 10% des parts;
 - le prix et les conditions de la cession projetée.
- 3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au cédant et au Président dans le délai de un (1) mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par courrier, fax, télex, courrier électronique ou tout autre support écrit, permettant d'en accuser réception, qui précise le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

En cas de non-exercice du droit de préemption dans le délai susmentionné au regard de tout ou partie des actions faisant l'objet du projet de cession, ces dernières seront réputées pouvoir être cédées au cessionnaire aux conditions

ARTIKEL 12 – VORKAUFSRECHT

- 1. Im Falle von mehreren Gesellschaftern unterliegen sämtliche Abtretungen von Aktien der Gesellschaft einem Vorkaufsrecht zugunsten der übrigen Gesellschafter, wobei die nachfolgenden Bestimmungen zur Anwendung kommen.
- 2. Der abtretende Gesellschafter (Zedent) informiert die Gesellschaft und jeden Gesellschafter per Schreiben, Fax, Telex, E-mail oder anderes schriftliches Mittel, das eine Empfangsbestätigung ermöglicht, über sein Abtretungsvorhaben, wobei er folgende Angaben macht:
 - Anzahl der betroffenen Aktien,
 - Informationen zur Person des voraussichtlichen Zessionars: Name, Vornamen, Adresse und Staatsangehörigkeit oder, handelt es sich um eine juristische Person, Firma, Gesellschaftssitz,
 - Handelsregisternummer, Betrag und Verteilung des Grundkapitals, Identität der Geschäftsführungsorgane, Identität aller Gesellschafter, die mehr als 10% der Anteile halten;
 - Preis und Bedingungen der geplanten Abtretung.
- 3. Die Gesellschafter verfügen bezüglich der Aktien, deren Übertragung geplant ist, über ein Vorkaufsrecht. Sie üben dieses Recht aus, indem sie den Zedenten und den *Président* binnen einer Frist von höchstens einem (1) Monat ab der vorstehend genannten Informationsmitteilung des Zedenten darüber per Schreiben, Fax, Telex, E-mail oder anderes schriftliches Mittel, das eine Empfangsbestätigung ermöglicht, in Kenntnis setzen und ihnen mitteilen, wie viele Aktien sie jeweils erwerben möchten.

Soweit bezüglich der Gesamtheit oder eines Teils der Aktien, deren Übertragung geplant ist, innerhalb der genannten Frist kein Vorkaufsrecht ausgeübt wurde, können diese zu den mitgeteilten Bedingungen an den Zessionar, unter Berücksichtigung des unter

indiquées et sous respect de la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

- 4. A l'expiration du délai de un (1) mois prévu au 3 ci-dessus, le Président de la Société doit notifier à l'ensemble des associés les résultats de la préemption par courrier, fax, télex, courrier électronique ou tout autre support écrit, permettant d'en accuser réception.
- 5. Dans le cas où plusieurs associés notifieraient leur volonté d'exercer leur droit de préemption, ceux-ci disposent d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification du Président visée au 4 ci-dessus pour parvenir à un accord quant à la répartition des actions dont la cession est envisagée.

En l'absence d'accord dans le délai précité, les actions sont réparties entre les associés ayant notifié leur volonté d'exercer leur droit de préemption au prorata des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

- 6. Si les droits de préemption exercés n'absorbent pas la totalité des actions concernées, la Société peut, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire et dans le respect des conditions indiquées au 2 ci-dessus, acquérir les actions concernées non préemptées par décision collective des associés, l'associé cédant ne prenant pas part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. La Société dispose à cette fin d'un délai complémentaire d'un (1) mois à l'issue du délai initial d'un (1) mois prévu au 3 ci-dessus. Lorsque les actions restantes sont rachetées par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de 6 semaines à compter du rachat de les céder ou de les annuler.
- 7. A défaut d'exercice dans les délais prévus du droit de préemption, sur la totalité ou seulement sur une partie des actions dont la cession est envisagée, la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des présents statuts est mise en œuvre.
- 8. Le non-exercice par un associé de son droit de préemption lors d'une opération particulière n'entraînera, en aucun cas, renonciation à cette faculté pour toute opération future.

Artikel 13 vorgesehenen Zustimmungsverfahrens, abgetreten werden.

- 4. Nach Ablauf der unter 3. genannten Frist von einem (1) Monat muss der *Président* der Gesellschaft alle Gesellschafter per Schreiben, Fax, Telex, E-mail oder anderes schriftliches Mittel, das eine Empfangsbestätigung ermöglicht, über die Ergebnisse des Vorkaufsrechtsverfahrens informieren.
- 5. Bekunden mehrere Gesellschafter ihre Absicht, die zur Veräußerung gestellten Aktien zu erwerben, verfügen sie über eine zusätzliche Frist von einem (1) Monat ab Zugang der unter 4. vorgesehenen Mitteilung des *Président*, um eine Einigung über die Verteilung der zur Veräußerung gestellten Aktien zu erzielen.

Wird keine Einigung innerhalb der vorgenannten Frist erzielt, erfolgt die Verteilung an die Gesellschafter, die ihren Willen zur Ausübung ihres Vorkaufsrechts geäußert haben, anteilig entsprechend ihres Anteils am Gesellschaftskapital.

- 6. Werden die Vorkaufsrechte nicht im Hinblick auf alle betroffenen Aktien geltend gemacht, so ist die aufgrund Gesellschaft eines subsidiären Vorkaufsrechts berechtigt, die restlichen betroffenen Aktien kraft Gesellschafterbeschluss, an dem der Zedent sich nicht beteiligt und bei dem seine Aktien bei der Berechnung des Quorums und der Mehrheit nicht berücksichtigt werden, zu den unter 2. benannten Bedingungen zu erwerben. Zu diesem Zwecke verfügt die Gesellschaft nach Ablauf der unter 3. vorgesehenen ursprünglichen Frist von einem (1) Monat über eine zusätzliche Frist von einem (1) Monat. Werden die restlichen Aktien von der Gesellschaft übernommen, so ist diese verpflichtet, sie binnen einer Frist von 6 Wochen weiter zu veräußern oder einzuziehen.
- 7. Wird bezüglich der zu veräußernden Aktien das Vorkaufsrecht binnen der gegebenen Frist nicht oder nur bezüglich eines Teils der zu übertragenden Aktien geltend gemacht, so wird das in Artikel 13 vorgesehene Zustimmungsverfahren durchgeführt.
- 8. Wenn ein Gesellschafter sein Vorkaufsrecht bei einem bestimmten Geschäft nicht ausübt, so bedeutet dies nicht, dass er auf dieses Recht hinsichtlich zukünftiger Geschäfte verzichtet.

ARTICLE 13 – AGREMENT

- 1. En cas de pluralité d'associés, les actions ne peuvent être cédées à quelque titre que ce soit qu'avec l'agrément préalable de l'Assemblée générale des associés, l'associé cédant prenant part au vote et ses actions étant prises en compte pour le calcul de la majorité requise pour que l'agrément soit acquis. La décision d'agrément requiert la majorité des trois quarts des associés.
- 2. Le refus d'agrément des cessions d'actions n'a pas à être motivé.
- 3. La demande d'agrément doit être notifiée à la Société et indiquer :
 - le nombre d'actions concernées par la cession envisagée;
 - les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro du registre du commerce et des sociétés, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux, identité de l'ensemble des associés possédant plus de 10% des parts;
 - le prix et les conditions de la cession envisagée.
- 4. Le Président de la Société dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de l'Assemblée générale des associés. Cette notification est effectuée par écrit. A défaut de réponse dans le délai susmentionné, l'agrément sera réputé acquis.
- 5. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trois (3) mois de la notification de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.
- 6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de trois (3) mois à compter de la

ARTIKEL 13 – ZUSTIMMUNG

- Bei mehreren Gesellschaftern bedürfen Aktienabtretungen, aus welchem Grund auch immer, vorherigen Zustimmung durch Gesellschafterversammlung, wobei der Zedent seine Stimmrechte ausüben kann und diese bei der erforderlichen Berechnung der Mehrheit berücksichtigt werden. Der Beschluss über die Zustimmung bedarf einer Drei-Viertel-Mehrheit der Gesellschafter.
- 2. Die Verweigerung der Zustimmung zu Aktienabtretungen ist nicht zu begründen.
- 3. Der Zustimmungsantrag muss der Gesellschaft zugestellt werden. Er muss Informationen enthalten:
 - zur Anzahl der von der geplanten Abtretung betroffenen Aktien,
 - zur Person des voraussichtlichen Zessionars: Name, Vornamen, Adresse und Staatsangehörigkeit oder, handelt es sich um eine juristische Person, Firma, Gesellschaftssitz,
 - Handelsregisternummer, Betrag und Verteilung des Grundkapitals, Identität der Geschäftsführungsorgane, Identität aller Gesellschafter, die mehr als 10% der Anteile halten,
 - zum Preis und zu den Bedingungen der geplanten Abtretung.
- 4. Der *Président* verfügt über eine Frist von einem (1) Monat ab Eingang des Zustimmungsantrags, um dem Zedenten den Beschluss der Gesellschafterversammlung schriftlich mitzuteilen. Bei ausbleibender Antwort innerhalb der vorstehend genannten Frist gilt die Zustimmung als erteilt.
- 5. Bei erteilter Zustimmung kann der abtretende Gesellschafter die Abtretung frei zu den in seinem Zustimmungsantrag mitgeteilten Bedingungen durchführen. Die Übertragung der Aktien muss spätestens innerhalb von drei (3) Monaten nach Zustellung des Zustimmungsbescheids erfolgen, andernfalls verliert die Zustimmung ihre Wirksamkeit.
- 6. Wird die Zustimmung verweigert, muss die Gesellschaft innerhalb einer Frist von drei (3) Monaten ab Zustellung des diesbezüglichen

notification du refus d'agrément, d'acquérir les actions de l'associé cédant ou de les faire acquérir par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai de trois (3) mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de trois (3) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

7. Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties.

A défaut d'accord, les parties désigneront d'un commun accord un cabinet de commissaires aux comptes sis en France avec la mission d'établir un rapport sur le prix des actions. A défaut d'accord sur le cabinet de commissaires aux comptes à mandater, chaque partie peut demander au président du tribunal compétent d'en désigner un en qualité d'expert.

En toute hypothèse, le cabinet de commissaires aux comptes ou l'expert désigné devra établir son rapport sur la base des méthodes d'évaluation usuelles et généralement reconnues au moment de sa désignation, et avec l'objectif de déterminer un prix raisonnable tel qu'il serait convenu entre un vendeur et un acquéreur désireux de réaliser l'opération, tenant compte du principe arm's length.

Les frais du cabinet de commissaires aux comptes/expert missionné seront pris en charge par les parties au prorata de leur participation dans la Société.

8. Ces dispositions s'appliquent également à tout coassocié qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

Bescheids die Aktien des abtretenden Gesellschafters erwerben oder sie von einem oder mehreren außenstehenden Dritten, denen die Zustimmung gemäß dem vorstehend genannten Verfahren erteilt wurde, erwerben lassen.

Werden die Aktien aufgrund eines Umstandes, welcher der Gesellschaft anzulasten ist, nicht innerhalb dieser Frist von drei (3) Monaten aufgekauft, gilt die Zustimmung zu dem oder den Zessionaren als erteilt.

Im Falle des Erwerbs der Aktien durch die Gesellschaft ist diese verpflichtet, die Aktien binnen einer Frist von drei (3) Monaten ab Erwerb weiter zu veräußern oder einzuziehen.

7. Der Preis für den Erwerb der Aktien durch einen Dritten oder die Gesellschaft wird einvernehmlich zwischen den Parteien vereinbart.

Sollten sie zu keiner Einigung kommen, werden die Parteien einvernehmlich eine in Frankreich ansässige Wirtschaftsprüfungskanzlei benennen, um diese mit der Erstellung eines Gutachtens über den Preis der Aktien zu beauftragen. Sollte keine Einigkeit bezüglich dieser Wirtschaftsprüfungskanzlei erzielt werden, kann jede Partei beim Vorsitzenden des zuständigen Gerichts einen Antrag auf Ernennung einer Wirtschaftsprüfungskanzlei zum Sachverständigen stellen.

iedem Fall die benannte muss Wirtschaftsprüfungskanzlei oder der Sachverständige das Gutachten auf der Grundlage der zum Zeitpunkt ihrer Bestellung üblichen und allgemein anerkannten Bewertungsmethoden erstellen mit dem Ziel, einen vernünftigen, dem arm's-length-Prinzip Rechnung tragenden Preis zu ermitteln, so wie er zwischen einem willigen Verkäufer und einem willigen Käufer vereinbart werden würde.

Die Kosten der beauftragten Wirtschaftsprüfungskanzlei/Sachverständigen tragen die Parteien anteilig zu ihrer Beteiligung an der Gesellschaft.

8. Diese Bestimmungen finden ebenfalls auf einen Mitgesellschafter Anwendung, der diese Eigenschaft im Anschluss an eine Fusion, Spaltung oder Auflösung erworben hat.

ARTICLE 14 – NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 11 à 13 des présents statuts sont nulles.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS REGLEMENTEESCOMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 15 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

1. La Société est dirigée et gérée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non et désignée par une décision de la majorité des associés. Il peut être révoqué *ad nutum*, à tout moment, sans justification et sans indemnité par décision des associés. Il peut lui-même démissionner de ses fonctions à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois, sauf renonciation des associés.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, elle est représentée par ses dirigeants qui sont soumis aux mêmes obligations et conditions que s'ils étaient Président en leur nom propre, conformément à l'article L. 227-7 du Code de Commerce.

- 2. Le Président représente la Société à l'égard des tiers, notamment en justice.
- 3. Dans les limites de l'objet social, le Président dispose de pouvoirs illimités pour lui permettre d'agir au nom de la Société en toutes occasions. Sont exclues les actions qui, selon la loi ou les présents statuts, sont réservées à la collectivité des associés.

ARTIKEL 14 – NICHTIGKEIT VON AKTIENABTRETUNGEN

Jegliche Aktienabtretung, in deren Rahmen die Bestimmungen der Artikel 11 bis 13 der vorliegenden Satzung nicht beachtet werden, ist nichtig.

TITEL IV

VERWALTUNG UND LEITUNG DER GESELLSCHAFT – BESONDERS GEREGELTE VEREINBARUNGEN -ABSCHLUSSPRÜFER

ARTIKEL 15 – PRÉSIDENT DER GESELLSCHAFT

1. Die Gesellschaft wird durch einen Président, der eine natürliche oder juristische Person sein kann, geleitet und verwaltet. Zum Président kann ein Gesellschafter oder ein Dritter gewählt werden. Er wird durch Gesellschafterbeschluss mit einfacher Mehrheit ernannt. Er kann durch Gesellschafterbeschluss ohne Begründung (ad nutum) und ohne Schadensersatzpflicht abberufen werden. Er kann selbst jederzeit unter Einhaltung einer Frist von drei (3) Monaten, es sei denn, die Gesellschafter verzichten darauf, von seinem Amt zurücktreten.

Ist der *Président* eine juristische Person, so wird diese durch ihre Geschäftsführungsorgane vertreten. Diese Geschäftsführungsorgane unterliegen gemäß Artikel L. 227-7 des französischen Handelsgesetzbuches (*Code de commerce*) denselben Verpflichtungen und Bedingungen, wie wenn sie selbst *Président* wären.

- 2. Der *Président* vertritt die Gesellschaft gegenüber Dritten, insbesondere gerichtlich.
- Der Président ist im Rahmen des Gesellschaftsgegenstandes mit den umfangreichsten Befugnissen ausgestattet, um in jeglicher Hinsicht im Namen der Gesellschaft handeln zu können. Hiervon ausgenommen sind die Handlungen, die nach dem Gesetz und der vorliegenden Satzung einer Gesellschafter Beschlussfassung durch die vorbehalten sind.

4. Les conditions de l'exercice des fonctions de Président peuvent être définies dans un contrat de mandat séparé, dans un Règlement Intérieur ou dans une décision des associés prévoyant notamment une liste des engagements et dispositions que le Président est tenu de soumettre à autorisation préalable.

Tous les engagements et toutes les dispositions pris ou réalisés par le Président sans l'autorisation requise sont constitutifs d'une faute séparable des fonctions de Président, entraînant la responsabilité personnelle de son auteur.

- 5. La rémunération du Président sera fixée, le cas échéant, par décision collective des associés.
- 6. Le Président peut être soumis par décision des associés à une obligation de non-concurrence pour la période suivant le terme de son mandat.

ARTICLE 16 – DIRECTEUR GENERAL

- 1. La Société peut également être gérée et dirigée par un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique ou morale, prise parmi les associés ou en dehors d'eux. Les Directeurs Généraux sont désignés par décision des associés. Ils peuvent être révoqués *ad nutum*, à tout moment, sans justification et sans indemnité par décision des associés. Ils peuvent eux-mêmes démissionner de leurs fonctions à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois, sauf renonciation des associés.
- 2. Les Directeurs Généraux représentent la Société à l'égard des tiers, notamment en justice.
- 3. Dans les limites de l'objet social, les Directeurs Généraux disposent de pouvoirs illimités pour leur permettre d'agir au nom de la Société en toutes occasions. Sont exclues les actions qui, selon la loi ou les présents statuts, sont réservées à la collectivité des associés.

4. Die Bedingungen der Ausübung des Amtes als *Président* können in einem separaten Mandatsvertrag, in einer Geschäftsordnung oder in einem Gesellschafterbeschluss geregelt werden, in dem/ der insbesondere eine Liste zustimmungsbedürftiger Rechtsgeschäfte und Maßnahmen vorgesehen wird.

Führt der *Président* diese Rechtsgeschäfte oder Maßnahmen ohne die erforderliche Zustimmung durch, so begründet dies ein vom Amt des *Président* getrenntes Verschulden, für das sein Amtsinhaber persönlich haftet.

- 5. Die Vergütung des *Président* wird gegebenenfalls durch Beschluss der Gesellschafterversammlung festgesetzt.
- 6. Für den Zeitraum nach der Beendigung seines Mandats kann der *Président* durch Gesellschafterbeschluss zur Einhaltung eines Wettbewerbsverbots verpflichtet werden.

<u>ARTIKEL 16 – GENERALDIREKTOR (DIRECTEUR</u> GENERAL) DER GESELLSCHAFT

- 1. Die Gesellschaft kann ebenfalls von einer oder mehreren juristischen oder natürlichen Person(en) als Generaldirektor(en) verwaltet und geleitet Directeur Général werden. Zum kann Gesellschafter oder ein Dritter bestellt werden. Die Generaldirektoren werden durch Gesellschafterbeschluss ernannt. Sie können durch Gesellschafterbeschluss ohne Begründung (ad nutum) und ohne Schadensersatzpflicht abberufen werden. Sie können selbst jederzeit unter Einhaltung einer Frist von drei (3) Monaten, es sei denn, die Gesellschafter verzichten darauf, von ihrem Amt zurücktreten.
- 2. Die Generaldirektoren vertreten die Gesellschaft gegenüber Dritten, insbesondere gerichtlich.
- 3. Die Generaldirektoren sind im Rahmen des Gesellschaftsgegenstandes mit den umfangreichsten Befugnissen ausgestattet, um in jeglicher Hinsicht im Namen der Gesellschaft handeln zu können. Hiervon ausgenommen sind die Handlungen, die nach dem Gesetz oder der vorliegenden Satzung einer

4. Les conditions de l'exercice des fonctions de Directeur Général peuvent être définies dans un contrat de mandat séparé, dans un Règlement Intérieur ou dans une décision des associés prévoyant notamment une liste des engagements et dispositions que le ou les Directeur(s) Général (aux) concerné(s) est (sont) tenu(s) de soumettre à autorisation préalable.

Tous les engagements et toutes les dispositions pris ou réalisés par le Directeur Général sans l'autorisation requise sont constitutifs d'une faute séparable des fonctions de Directeur Général, entraînant la responsabilité personnelle de son auteur.

- 5. La rémunération du Directeur Général sera fixée, le cas échéant, par décision collective des associés.
- 6. Le Directeur Général peut être soumis par décision des associés à une obligation de non-concurrence pour la période suivant le terme de son mandat.

ARTICLE 17 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désigne, dans les conditions et pour les missions fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

ARTICLE 18 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Président ou un Directeur Général ou entre la Société et une autre société ou entreprise dans laquelle l'un de ses dirigeants est titulaire d'un mandat social, ou avec un associé à plus de 10 % ou une société contrôlant une société associée à plus de 10 %, doit être portée à la connaissance du

Beschlussfassung durch die Gesellschafter vorbehalten sind.

4. Die Bedingungen der Ausübung des Amtes als Generaldirektor können in einem separaten Mandatsvertrag, in einer Geschäftsordnung oder in einem Gesellschafterbeschluss geregelt werden, in dem/ der insbesondere eine Liste zustimmungsbedürftiger Rechtsgeschäfte und Maßnahmen vorgesehen wird.

Führt ein Generaldirektor diese Rechtsgeschäfte oder Maßnahmen ohne die erforderliche Zustimmung durch, so begründet dies ein vom Amt des Generaldirektors getrenntes Verschulden, für das er persönlich haftet.

- 5. Die Vergütung des Generaldirektors wird gegebenenfalls durch Beschluss der Gesellschafterversammlung festgesetzt.
- 6. Für den Zeitraum nach der Beendigung seines Mandats kann der Generaldirektor per Gesellschafterbeschluss zur Einhaltung eines Wettbewerbsverbots verpflichtet werden.

ARTIKEL 17 – ABSCHLUSSPRÜFER

Die Gesellschafterversammlung bestellt zu den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen einen oder mehrere ordentliche Abschlussprüfer sowie einen oder mehrere stellvertretende Abschlussprüfer, die ihr Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen ausüben.

<u>ARTIKEL 18 – BESONDERS GEREGELTE</u> VEREINBARUNGEN

1. Sämtliche Vereinbarungen, die direkt oder indirekt zwischen der Gesellschaft und dem *Président* oder einem Generaldirektor oder zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, in dem einer ihrer Geschäftsleiter ein Gesellschaftsmandat ausübt, oder mit einem Gesellschafter, der eine Beteiligung von mehr als 10 % hält, oder einer Gesellschaft, die an einer der beteiligten Gesellschaften mehr als 10 % hält, abgeschlossen werden und bei denen es sich

commissaire aux comptes dans le mois de sa conclusion, s'il en existe un.

- 2. Le commissaire aux comptes, ou s'il n'en a pas été désigné, le Président, présente aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur l'approbation des comptes de cet exercice.
- 3. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.
- 4. Le texte des conventions courantes conclues à des conditions normales doit être communiqué par le Président au commissaire aux comptes, s'il en existe un. Tout associé a le droit d'en prendre connaissance.
- 5. Dans le cas où la Société ne comprend qu'un associé unique, les conventions intervenues directement ou indirectement entre la Société et ses dirigeants, autres que les conventions courantes conclues à des conditions normales, doivent être simplement mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.
- 6. Il est interdit au Président ou au(x) Directeur(s) Général(aux), personne(s) physique(s), sous peine de nullité, de contracter des emprunts avec la Société, sous quelque forme que ce soit, de se faire octroyer par la Société un découvert ou autre pour son compte courant et de se faire accorder par elle un cautionnement en garantie de ses engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux dirigeants de la personne morale titulaire du mandat de Président ou de Directeur Général, ainsi qu'au conjoint, ascendants et descendants

- nicht um laufende, zu normalen Bedingungen abgeschlossene Geschäfte handelt, müssen dem Abschlussprüfer, falls ein solcher ernannt wurde, innerhalb eines Monats nach Abschluss der Vereinbarung mitgeteilt werden.
- 2. Der Abschlussprüfer oder, sollte ein solcher nicht bestellt worden sein, der *Président* legt den Gesellschaftern einen Bericht über den Abschluss und die Ausführung der Vereinbarungen des abgelaufenen Geschäftsjahres vor. Die Gesellschafter stimmen über diesen Bericht im Rahmen des Gesellschafterbeschlusses über den Jahresabschluss dieses Geschäftsjahres ab.
- 3. Nicht genehmigte Vereinbarungen entfalten ihre Wirkung, wobei die betroffene Person jedoch für die für die Gesellschaft schädlichen Auswirkungen aufzukommen hat.
- 4. Der *Président* muss dem Abschlussprüfer, wenn ein solcher bestellt wurde, den Text der zu normalen Bedingungen abgeschlossenen laufenden Vereinbarungen übermitteln. Sämtliche Gesellschafter verfügen diesbezüglich über ein Einsichtsrecht.
- 5. Im Falle eines Alleingesellschafters müssen die Vereinbarungen, die mittelbar oder unmittelbar zwischen der Gesellschaft und ihren Geschäftsführern geschlossen werden und bei denen es sich nicht um laufende Vereinbarungen handelt, die zu normalen Bedingungen abgeschlossen wurden, lediglich im Register der Beschlüsse des Alleingesellschafters aufgeführt werden.
- 6. Es ist dem *Président* oder dem/ den Generaldirektor(en) als natürliche Person(en) unter Androhung der Nichtigkeit untersagt, Darlehen in welcher Form auch immer bei der Gesellschaft aufzunehmen, sich von der Gesellschaft einen Überziehungskredit oder sonstigen Kredit bezüglich seines Kontokorrentkontos gewähren zu lassen oder sich von ihr eine Bürgschaft als Garantie für seine Verpflichtungen gegenüber Dritten bewilligen zu lassen.

Dieses Verbot gilt auch für die Organe der juristischen Person, die zum *Président* oder zum Generaldirektor bestellt sind, für Ehegatten und Verwandte in aufsteigender oder absteigender Linie

des personnes citées au présent alinéa et à toute personne interposée.

ARTICLE 19 – REPRESENTATION DES SALARIES

- 1. S'il existe un comité social et économique au sein de la Société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L. 2323-66 du Code du travail exclusivement auprès du Président.
- 2. Les demandes d'inscription des projets de résolution présentées par le comité social et économique doivent être adressées par un représentant du comité au Président.
- 3. Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être transmises par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social quinze (15) jours au moins avant la date fixée par la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les huit (8) jours de leur réception.

TITRE V

DECISIONS DES ASSOCIES

ARTICLE 20 – COMPETENCE EXCLUSIVE DES ASSOCIES

La collectivité des associés ou l'associé unique est seul(e) compétent(e) pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- approbation des conventions visées à l'article 18 des présentes;
- nomination et révocation des commissaires aux comptes ;
- nomination ou révocation du Président et des Directeurs Généraux, détermination de la durée de leurs fonctions et de l'étendue de leurs pouvoirs, fixation de leur rémunération, fixation des dispositions de leur contrat de mandat, le cas échéant;

der im vorliegenden Absatz genannten Personen sowie für alle zwischengeschalteten Personen.

ARTIKEL 19 – ARBEITNEHMERVERTRETUNG

- 1. Besteht im Unternehmen ein "comité social et économique" (Betriebsrat), so üben dessen Vertreter die aus Artikel L. 2323-66 des französischen Arbeitsgesetzbuches (Code du travail) hervorgehenden Rechte ausschließlich gegenüber dem *Président* aus.
- 2. Die Anträge betreffend Beschlussvorschläge des Betriebsrates müssen von einem Mitglied des Betriebsrates an den *Président* gerichtet werden.
- 3. Diese Anträge, denen der Text der Beschlussvorschläge beiliegt, können auf jegliche schriftliche Art übermittelt werden. Sie müssen am Gesellschaftssitz mindestens fünfzehn (15) Tage vor dem per Gesellschafterbeschluss festgesetzten Datum eingehen. Der *Président* bestätigt den Zugang dieser Anträge innerhalb von acht (8) Tagen ab Empfang.

TITEL V

GESELLSCHAFTERBESCHLÜSSE

ARTIKEL 20 – AUSSCHLIESSLICHE KOMPETENZ DER GESELLSCHAFTER

Folgende Beschlüsse bedürfen eines Gesellschafterbeschlusses oder eines Beschlusses der Alleingesellschafterin:

- Feststellung des Jahresabschlusses und der Ergebnisverwendung;
- Genehmigung der in Artikel 18 der vorliegenden Satzung genannten Vereinbarungen;
- Bestellung und Abberufung der Abschlussprüfer;
- Ernennung bzw. Abberufung des Président und der Generaldirektoren, Bestimmung der Dauer ihres Mandats und des Umfangs ihrer Befugnisse, Festlegung ihrer Vergütung sowie ggf.

- modification des statuts;
- établissement, modification, suppression de règlements internes;
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction;
- émission de valeurs mobilières ;
- fusion, scission ou apport partiel d'actifs;
- transformation en une société d'une autre forme ;
- dissolution anticipée ou prorogation de la durée de la Société;
- poursuite de la Société malgré la perte de la moitié du capital social;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- et en règle générale, toutes décisions requérant selon les présents statuts une décision collective des associés.

ARTICLE 21 – PRISE DE DECISIONS EN CAS D'ASSOCIE UNIQUE

Conformément à l'article L 227-1 du Code de commerce, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués aux associés, lorsque la loi ou les statuts prévoient une prise de décision collective.

L'associé unique peut prendre ses décisions d'office ou sur demande du Président ou du Directeur général. Il bénéficie des droits d'information prévus à l'article 23 ci-après.

Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention d'un Commissaire aux Comptes préalablement à une assemblée générale, l'associé unique ou l'un des dirigeants devra l'informer, ou le cas échéant en désigner un, en temps utile pour qu'il puisse accomplir sa mission.

Les décisions de l'associé unique sont constatées par un procès-verbal établi en deux originaux au moins.

- Festlegung der Bestimmungen ihres Mandatsvertrages;
- Satzungsänderungen;
- Einführung, Änderung und Beendigung von Geschäftsordnungen;
- Änderung des Grundkapitals: Erhöhung, Tilgung und Herabsetzung;
- Emission von Wertpapieren;
- Verschmelzung, Spaltung oder Teilbetriebseinbringung;
- Umwandlung in eine andere Gesellschaftsform;
- vorzeitige Auflösung oder Verlängerung der Dauer der Gesellschaft;
- Weiterführung der Gesellschaft trotz Verlustes der Hälfte des Grundkapitals;
- Bestellung des Liquidators und Beschlüsse bezüglich der Liquidations-maßnahmen;
- sowie im Allgemeinen alle Entscheidungen, die gemäß der vorliegenden Satzung eines Gesellschafterbeschlusses bedürfen.

ARTIKEL 21— BESCHLUSSFASSUNG IM FALLE EINES ALLEINGESELLSCHAFTERS

Gemäß Artikel L 227-1 des frz. Handelsgesetzbuchs übt der Alleingesellschafter die den Gesellschaftern zugeteilten Befugnisse aus, wenn das Gesetz oder die Satzung einen Gesellschafterbeschluss vorsieht.

Der Alleingesellschafter kann entweder eigenmächtig oder auf Anfrage des *Président* oder Generaldirektors Beschlüsse fassen. Er kann die im nachstehenden Artikel 23 festgelegten Informationsrechte in Anspruch nehmen.

Wenn das Gesetz die Einschaltung eines Wirtschaftsprüfers vor einer vorsieht, Gesellschafterversammlung muss der Alleingesellschafter oder Mitglied der ein Geschäftsführung diesen rechtzeitig davon informieren oder gegebenenfalls einen solchen bestellen, damit er seine Aufgabe erfüllen kann.

Die Beschlüsse des Alleingesellschafters werden in einem Protokoll festgehalten, von dem mindestens zwei Ausfertigungen erstellt werden. A la diligence du Président ou du Directeur Général, une copie du procès-verbal des décisions est adressée au Commissaire aux Comptes.

Les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre coté et paraphé.

dafür, dass dem Wirtschaftsprüfer eine Kopie der Beschlüsse übermittelt wird.

Der *Président* oder der Generaldirektor tragen Sorge

Die Beschlüsse des Alleingesellschafters werden in einem durchnummerierten und vom Handelsgericht parafierten Register gesammelt.

ARTICLE 22 - PRISE DE DECISION EN CAS DE PLURALITE D'ASSOCIES

1. Règles de majorités

1.1. Décisions collectives ordinaires

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés qui ne concernent pas de modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions. Les abstentions sont considérées comme un vote négatif.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième consultation, prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

1.2. Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions des associés portant modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les associés peuvent, par décision collective extraordinaire, apporter aux statuts toutes modifications permises par la loi. Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées :

 à l'unanimité, s'il s'agit de changer la nationalité de la Société, d'augmenter les engagements d'un associé, de transformer la Société en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple, en Commandite par actions, en Société à responsabilité limitée ou en Société Civile;

ARTIKEL 22 – BESCHLUSSFASSUNG BEI MEHREREN GESELLSCHAFTERN

1. Mehrheitsregelungen

1.1. Ordentliche Gesellschafterbeschlüsse

Beschlüsse, die keine Satzungsänderungen betreffen, gelten vorbehaltlich der gesetzlich vorgesehenen Ausnahmen als ordentliche Beschlüsse.

Die ordentlichen Gesellschafterbeschlüsse müssen, um wirksam zu sein, von einem oder mehreren Gesellschaftern getroffen werden, die mehr als die Hälfte der Aktien vertreten. Enthaltungen zählen als Nein-Stimmen.

Wird diese Mehrheit nicht erreicht, werden die Beschlüsse in einer zweiten Beschlussfassung mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, wobei die Anzahl der Abstimmenden unerheblich ist.

1.2. Außerordentliche Gesellschafterbeschlüsse

Beschlüsse, die Satzungsänderungen betreffen, gelten vorbehaltlich der gesetzlich vorgesehenen Ausnahmen als außerordentliche Beschlüsse.

Die Gesellschafter können durch außerordentlichen Gesellschafterbeschluss sämtliche gesetzlich zugelassenen Satzungsänderungen vornehmen. Um wirksam zu sein, müssen die außerordentlichen Beschlüsse

einstimmig angenommen werden, sofern es sich um die Änderung der Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, die Erweiterung Verpflichtungen eines Gesellschafters oder die Umwandlung der Gesellschaft in eine offene Handelsgesellschaft Rechts. eine frz. Kommanditgesellschaft frz. Rechts. eine Kommanditgesellschaft auf Aktien frz. Rechts,

- par des associés représentant au moins les trois quarts des actions pour l'autorisation du nantissement des actions, ou pour l'admission de nouveaux associés;
- par des associés représentant au moins les trois quarts des actions, s'il s'agit d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves;
- par des associés représentant au moins la moitié des actions pour toutes les autres décisions extraordinaires.

2. Modalités des décisions collectives en cas de pluralité d'associes

- 2.1. Les décisions collectives résultent d'une assemblée ou d'une consultation écrite. La volonté unanime des associés peut aussi être constatée dans un acte.
- 2.2. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives à condition que la moitié au moins de ses actions soit libérée à la date de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés.

3. Assemblées

3.1. En règle générale, les décisions des associés sont prises en assemblée. Elles peuvent cependant également être prises hors assemblée par courrier, fax, télex, courrier électronique ou tout autre support écrit, permettant d'en accuser réception, à moins qu'un associé ne s'y oppose sans délai.

- eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung frz. Rechts oder eine bürgerlich-rechtliche Gesellschaft frz. Rechts handelt;
- von den Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel der Aktien vertreten, angenommen werden, sofern es sich um die Verpfändung von Aktien und um die Zustimmung zu neuen Gesellschaftern handelt:
- von den Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel der Aktien vertreten, angenommen werden, sofern es sich um eine Erhöhung des Grundkapitals durch Eingliederung von Gewinnen oder aus Gesellschaftsmitteln handelt;
- von den Gesellschaftern, die mindestens die Hälfte der Aktien vertreten, angenommen werden, sofern es sich um die sonstigen außerordentlichen Beschlüsse handelt.

2. Modalitäten der Gesellschafterbeschlüsse bei mehreren Gesellschaftern

- 2.1. Die Gesellschafterbeschlüsse werden entweder in einer Versammlung oder in einem schriftlichen Verfahren gefasst. Einstimmige Beschlüsse können auch in einer Urkunde festgehalten werden.
- 2.2. Alle Gesellschafter sind berechtigt, an den Gesellschafterbeschlüssen teilzunehmen, sofern ihre Aktien zum Zeitpunkt der Versammlung oder des Versandes der Unterlagen, die für eine Beschlussfassung im schriftlichen Abstimmungsverfahren oder die Erstellung einer Urkunde, aus der der Wille der Gesellschafter hervorgeht, notwendig sind, zumindest hälftig einbezahlt sind.

3. Gesellschafterversammlungen

3.1. Gesellschafterbeschlüsse werden grundsätzlich im Rahmen einer Gesellschafterversammlung gefasst. Außerhalb von Gesellschafterversammlungen können Gesellschafterbeschlüsse auch per Schreiben, Fax, Telex, E-Mail oder anderes schriftliches Mittel, das eine Empfangsbestätigung ermöglicht, gefasst

- 3.2. Si tous les associés sont d'accord, l'assemblée peut également valablement statuer sans respecter les formes et délais statutaires dès lors que tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils renoncent auxdits formes et délais statutaires. De même, les résolutions peuvent être prises par courrier, télégramme ou par téléphone, par fax ou par courrier électronique, dès lors que tous les associés sont présents et qu'aucun d'entre eux ne s'oppose à un tel mode de scrutin. Toute décision prise sans respect des modalités de convocation sera confirmée par écrit aux associés par les dirigeants. Dans ce cas, les dirigeants devront en informer le commissaire aux comptes et lui transmettre les confirmations des résolutions ainsi prises.
- 3.3. Une assemblée est convoquée dans tous les cas où l'intérêt de la Société l'exige. En cas de réunion d'une assemblée, elle est convoquée par le Président ou par un Directeur Général. Elle peut également être convoquée par un associé détenant plus de 20 % des droits de vote ou par le commissaire aux comptes.

Une assemblée ordinaire est convoquée au moins une fois par an.

- 3.4. La convocation est faite par lettre adressée à chacun des associés et au commissaire aux comptes sous pli ordinaire ou recommandé, par fax ou par courrier électronique.
- 3.5. La convocation est à adresser dans un délai de 14 (quatorze) jours, étant précisé que la date de convocation et la date de tenue de l'Assemblée ne sont pas prises en compte pour le décompte du délai. Elle doit faire mention du lieu et de l'horaire de l'assemblée ainsi que de l'ordre du jour.
- 3.6. L'assemblée est présidée par le président de séance qui veille à l'établissement en bonne et due forme des procès-verbaux de résolutions. Le président de séance est élu par l'assemblée à la majorité simple.

werden, es sei denn, ein Gesellschafter widerspricht unverzüglich.

- 3.2. Mit Zustimmung aller Gesellschafter kann die Versammlung auch rechtswirksame Beschlüsse ohne Einhaltung der gesellschaftsvertraglich vorgesehenen Formen und Fristen fassen, wenn sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und auf die Einhaltung der gesellschaftsvertraglich vorgesehenen Formen und Fristen verzichten. In gleicher Weise können Beschlüsse auf brieflichem, telegrafischem oder telefonischem Weg, per Telefax oder E-Mail gefasst werden, wenn sich alle Gesellschafter an der Beschlussfassung beteiligen und kein Gesellschafter der Art der Beschlussfassung widerspricht. Formlos gefasste Beschlüsse sind den Gesellschaftern von der Geschäftsleitung schriftlich zu bestätigen. In diesem Fall muss Abschlussprüfer Beschlussfassung schriftlich informiert werden und die Beschlussbestätigungen von der Geschäftsleitung erhalten.
- 3.3. Eine Gesellschafterversammlung ist einzuberufen, wenn die Einberufung im Interesse der Gesellschaft liegt. Die Gesellschafterversammlung wird von dem *Président* oder einem Generaldirektor einberufen. Sie kann auch durch einen Gesellschafter, der über 20% der Stimmrechte verfügt, oder den Abschlussprüfer einberufen werden.

Eine ordentliche Gesellschafterversammlung wird mindestens einmal im Jahr einberufen.

- 3.4. Die Ladung wird per einfaches Schreiben, Einschreiben, Faxschreiben oder E-Mail an jeden Gesellschafter und an den Abschlussprüfer gerichtet.
- 3.5. Die Ladung hat mit einer Frist von 14 (vierzehn) Tagen zu erfolgen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzurechnen sind. Tagungsort, Tagungszeit und Tagesordnung sind in der Ladung mitzuteilen.
- 3.6. Die Versammlung wählt mit Mehrheit der abgegebenen Stimmen einen Vorsitzenden. Die Versammlung wird vom Vorsitzenden geleitet; er hat für eine ordnungsgemäße Protokollierung der

- 3.7. Chaque assemblée donne lieu à établissement d'un procès-verbal incluant les mentions obligatoires suivantes :
 - date, lieu et horaire de l'assemblée ;
 - noms des associés présents ou représentés;
 - ordre du jour et requêtes ;
 - résultat du scrutin et texte des résolutions adoptées;
 - mentions relatives à l'adoption d'autres décisions;
 - signatures du président de séance et du secrétaire.
- 3.8. L'assemblée peut valablement statuer dès lors que 75 % au moins des voix sont représentées. A défaut, une nouvelle assemblée sera convoquée au siège de la Société dans les 4 (quatre) semaines qui suivent, avec un délai de convocation de 7 (sept) jours, appelée à statuer sur le même ordre du jour. Cette nouvelle assemblée pourra valablement statuer quel que soit le nombre des voix représentées.

Les associés peuvent se faire représenter par un tiers titulaire d'un pouvoir écrit, cette possibilité n'étant toutefois pas offerte pour deux assemblées consécutives.

4. Consultation écrite

- 4.1. En cas de consultation écrite, le Président ou un Directeur général adresse à chaque associé le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents utiles à leur information.
- 4.2. Dans cette hypothèse, les associés disposent d'un délai de 5 (cinq) jours à compter de la réception de la notification de la consultation écrite pour faire connaître leur vote.

La réponse doit être adressée à la Société et à la personne ayant procédé à la consultation, par courrier, fax, télex, courrier électronique ou tout autre support écrit, permettant d'en accuser réception.

Beschlüsse Sorge zu tragen. Der Vorsitzende wird von der Versammlung mit einfacher Mehrheit gewählt.

- 3.7. Über jede Gesellschafterversammlung ist ein Protokoll anzufertigen. Das Protokoll hat folgende Angaben zu enthalten:
 - Tag, Ort und Zeit der Versammlung;
 - Namen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter;
 - Tagesordnung und Anträge;
 - Ergebnis der Abstimmung sowie Wortlaut der gefassten Beschlüsse;
 - Angaben über die Annahme sonstiger Anträge;
 - Unterschriften des Vorsitzenden und des Protokollführers.
- 3.8. Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens 75 % der Stimmen vertreten sind. Andernfalls ist innerhalb von vier (4) Wochen mit einer Ladefrist von sieben (7) Tagen eine neue Versammlung am Gesellschaftssitz mit gleicher Tagesordnung einzuberufen, die ungeachtet der Anzahl der vertretenen Stimmen beschlussfähig sein wird.

Die Gesellschafter können sich durch einen mit schriftlicher Vollmacht versehenen Dritten vertreten lassen. Diese Möglichkeit besteht jedoch nicht für zwei aufeinander folgende Versammlungen.

4. Schriftliches Abstimmungsverfahren

- 4.1. Im Falle eines schriftlichen Abstimmungsverfahrens übermittelt der *Président* oder der Generaldirektor jedem Gesellschafter die eingebrachten Beschlussvorschläge sowie die entsprechenden Informationsunterlagen.
- 4.2. In diesem Fall können die Gesellschafter ihre Stimmen innerhalb von 5 Tagen ab Zugang des Schreibens im Umlaufverfahren abgeben.

Die Antwort muss an die Gesellschaft und an die Person, die die Einladung versendet hat, per Schreiben, Fax, Telex, E-Mail oder anderes schriftliches Mittel, das eine Empfangsbestätigung ermöglicht, gerichtet werden. Les réponses tardives ne sont pas comptabilisées.

Verspätete Antworten werden nicht berücksichtigt.

ARTICLE 23 – DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

- 1. Les associés disposent, concernant les documents sociaux, d'un droit d'information qu'ils peuvent exercer à tout moment. Ce droit est destiné à leur assurer l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la Société et à l'exercice de leurs droits.
- 2. En vue de contrôler les opérations commerciales réalisées par la Société, les associés peuvent également, à leurs propres frais, faire appel à un expert soumis au secret professionnel (p. ex. un avocat ou un expert comptable). Il sera mis à la disposition de cet expert l'intégralité des documents comptables ainsi que des autres documents sociaux utiles à leur mission.
- 3. Dès lors que la marche de la Société ne s'en trouve pas affectée, les associés peuvent à tout moment demander la consultation sur place, au siège de la Société, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels des trois derniers exercices ainsi que du tableau des cinq derniers exercices, des comptes consolidés et, le cas échéant, des rapports de gestion du Président ou du (des) Directeur(s) général (aux) ainsi que des rapports des commissaires aux comptes. Ils peuvent également demander à en faire des copies ou à se faire transmettre ces documents en copie.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social correspond à l'année civile (1 janvier au 31 décembre).

<u>ARTIKEL 23 – INFORMATIONSRECHTE DER</u> GESELLSCHAFTER

- 1. Die Gesellschafter verfügen zu jeder Zeit über ein umfassendes Informationsrecht in Bezug auf die die Gesellschaft betreffenden Unterlagen. Dieses Recht soll es ihnen ermöglichen, einen umfassenden Überblick über die Lage der Gesellschaft zu haben und ihre Rechte auszuüben.
- 2. Zur Überprüfung vergangener Geschäftsvorgänge können die Gesellschafter auf eigene Kosten einen Gutachter hinzuziehen, der einer beruflichen Schweigepflicht unterliegt (z. B. einen Rechtsanwalt oder einen Steuerberater). Diesem Gutachter müssen alle Buchhaltungsunterlagen sowie alle sonstigen Unterlagen der Gesellschaft zur Verfügung gestellt werden, die er für eine sachgemäße Erfüllung seines Arbeitsauftrags benötigt.
- 3. Unter dem Vorbehalt, die Geschäfte der die Gesellschaft nicht zu behindern. Gesellschafter jederzeit berechtigt, bezüglich der letzten drei Geschäftsjahre die Gesellschaftsregister, die Bestandsaufnahme und die Jahresabschlüsse, die Tabelle der Ergebnisse der letzten fünf die Geschäftsjahre, Konzernabschlüsse und gegebenenfalls die Geschäftsberichte des Président bzw. des/ der Generaldirektors(en) und die Berichte der Abschlussprüfer am Gesellschaftssitz einzusehen, Kopien hiervon anzufertigen oder die Übersendung von Kopien zu verlangen.

TITEL VI

GESCHÄFTSJAHR – JAHRESABSCHLUSS – GEWINNVERWENDUNG

<u>ARTIKEL 24 – GESCHÄFTSJAHR</u>

Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr (1.1. bis 31.12.).

ARTICLE 25 – ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES

- 1. Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.
- 2. Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu, le cas échéant, d'un rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes.
- 3. Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

<u>ARTICLE 26 – AFFECTATION ET REPARTITION DES</u> RESULTATS

1. Toute action donne droit à une part proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

- 2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi, en respectant l'obligation de dotation de 5 % du bénéfice à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle ait atteint 10 % du capital social.
- 3. La mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles peut être décidée par décision collective des associés en indiquant expressément le poste de réserves sur lequel ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTIKEL 25 – ERSTELLUNG UND FESTSTELLUNG DES JAHRESABSCHLUSSES

- 1. Der *Président* erstellt den Jahresabschluss des Geschäftsjahres.
- 2. Innerhalb von sechs Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres müssen die Gesellschafter auf Grundlage des Geschäftsberichts und der Berichte des oder der Abschlussprüfer den Jahresabschluss im Rahmen eines Gesellschafterbeschlusses feststellen.
- 3. Wird ein Konzernabschluss erstellt, wird dieser zusammen mit dem Geschäftsbericht des Konzerns und den Berichten der Abschlussprüfer zum Zeitpunkt dieser Beschlussfassung vorgelegt.

<u>ARTIKEL 26 – GEWINNVERWENDUNG UND -</u> VERTEILUNG

1. Jede Aktie berechtigt im Verhältnis zum Anteil am Kapital zu einer entsprechenden Beteiligung am Gewinn und an den Rücklagen oder am Gesellschaftsvermögen. Dies gilt sowohl während des Bestehens der Gesellschaft als auch im Falle ihrer Liquidation.

Jede Aktie trägt die Verluste der Gesellschaft proportional zu ihrem Anteil am Kapital.

- 2. Nach Feststellung des Jahresabschlusses und Feststellung des Vorliegens eines ausschüttbaren Gewinns beschließen die Gesellschafter über seine gesamte oder teilweise Ausschüttung oder seine Zuweisung auf einen oder mehrere Rücklageposten, deren Zweck und Verwendung sie regeln. Die Gesellschafter haben die gesetzliche Verpflichtung, 5 % des Gewinns als Rücklage zu verwenden, bis diese einen Betrag von 10 % des Grundkapitals erreicht hat.
- 3. Die Gesellschafter können per Gesellschafterbeschluss veranlassen, dass die dem Posten "Gewinnvortrag" oder "Verfügbare Rücklage" entnommenen Beträge ausgeschüttet werden, wobei sie ausdrücklich den Rücklageposten angeben, von dem die Entnahme erfolgt. Die Dividenden werden jedoch zunächst aus dem ausschüttbaren Gewinn des Geschäftsjahres entnommen.

La décision collective des associés fixe les modalités de paiement des dividendes, avec faculté d'acompte sur dividende et option du paiement du dividende en actions. Die Modalitäten der Dividendenausschüttung werden per Beschluss der Gesellschafterversammlung festgesetzt. Es besteht die Möglichkeit einer Abschlagszahlung auf Dividenden oder einer Auszahlung der Dividende in Form von Aktien.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 27 – DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA

SOCIETE

- 1. La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.
- 2. La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.
- 3. Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.
- 4. Les associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.
- 5. Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.
- 6. Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.
- 7. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports
- 8. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque

TITEL VII

AUFLÖSUNG – LIQUIDATION DER GESELLSCHAFT

<u>ARTIKEL 27 – AUFLÖSUNG – LIQUIDATION DER</u> GESELLSCHAFT

- 1. Die Gesellschaft wird in den gesetzlich vorgesehenen Fällen oder im Falle ihrer vorzeitigen Auflösung aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses aufgelöst.
- 2. Der Gesellschafterbeschluss, mit dem die Auflösung festgestellt oder beschlossen wird, ernennt einen oder mehrere Liquidator(en).
- 3. Der Liquidator oder jeder Liquidator, sollten mehrere bestellt werden, vertritt die Gesellschaft. Er verfügt über die umfangreichsten Vollmachten zur auch gütlichen Veräußerung der Gesellschaftsaktiva. Er ist berechtigt, die Gläubiger der Gesellschaft zu bezahlen und den verfügbaren Restbetrag unter den Gesellschaftern aufzuteilen.
- 4. Die Gesellschafter können den Liquidator ermächtigen, die laufenden Geschäfte fortzuführen und neue Geschäfte zum alleinigen Zweck der Liquidation abzuschließen.
- 5. Der Liquidationsnettoerlös wird nach Bereinigung der Passiva zur vollständigen Rückzahlung des eingezahlten und nicht getilgten Kapitals der Aktien verwendet.
- 6. Der eventuelle Überschuss wird unter den Gesellschaftern anteilig zur Anzahl der jeweils von ihnen gehaltenen Aktien aufgeteilt.
- 7. Eventuelle Verluste werden von den Gesellschaftern in Höhe ihrer Einlagen getragen.
- 8. Wenn alle Aktien von einer juristischen Person gehalten werden, folgt der Auflösung der

l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Gesellschaft die Übertragung des Vermögens der Gesellschaft auf den Alleingesellschafter im Wege einer Gesamtrechtsnachfolge, ohne Liquidation, gemäß Artikel 1844-5 des *Code civil*.

TITRE VIII

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 28 – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi applicable et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 29 – NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société, nommé pour une durée indéterminée, est :

Vulcan Energie Ressourcen GmbH, sise Baischstrasse 8 à 76133 KARLSRUHE (Allemagne), immatriculée au RCS de Mannheim sous le n° HRB 736018

ARTICLE 30 - PREMIER EXERCICE - CAPACITE JURIDIQUE DE LA PERSONNE MORALE IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE - ENGAGEMENTS PRIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION

- 1. La Société acquiert la capacité juridique d'une personne morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- 2. Le premier exercice se termine le 31 décembre 2022. Tous les actes réalisés pendant la période de création de la Société et repris par elle après son immatriculation sont également imputés à cet exercice.

TITEL VIII

SCHLUSSBESTIMMUNGEN

ARTIKEL 28 – STREITIGKEITEN

Sämtliche während der Dauer oder der Liquidation der Gesellschaft entstandenen Streitigkeiten betreffend Angelegenheiten der Gesellschaft werden von den zuständigen Gerichten nach dem allgemeinen geltenden Recht geregelt.

<u>ARTIKEL 29 – ERNENNUNG DER ERSTEN</u> GESCHÄFTSFÜHRER

Als erster *Président* der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer bestellt:

Vulcan Energie Ressourcen GmbH, mit Sitz in der Baischstrasse 8 in 76133 KARLSRUHE (Deutschland), eingetragen im Handelsregister von Mannheim unter der Nummer HRB 736018.

ARTIKEL 30 – ERSTES GESCHÄFTSJAHR - RECHTSFÄHIGKEIT DER JURISTISCHEN PERSON – EINTRAGUNG IM HANDELSREGISTER – VERPFLICHTUNGEN FÜR DIE GESELLSCHAFT IN GRÜNDUNG

- 1. Die Gesellschaft ist als juristische Person ab ihrer Eintragung ins Handelsregister rechtsfähig.
- 2. Das erste Geschäftsjahr schließt zum 31. Dezember 2022. Handlungen, die während des Gründungszeitraums für die Gesellschaft ausgeführt und nach der Eintragung von derselben übernommen werden, zählen ebenfalls zu diesem Geschäftsjahr.

- 3. La liste des actes réalisés au nom de la Société avec mention de l'obligation que chaque acte entraîne pour la Société, est jointe en annexe aux présents statuts.
- 4. Tous ces actes ainsi que toutes les obligations en découlant sont réputés avoir été réalisés et signés au nom de la Société, qui les reprend à la date de son immatriculation au Registre du Commerce.
- Gesellschaft ergibt, liegt der Satzung als Anlage bei.

 4. All diese Handlungen sowie die Verpflichtungen,

3. Die Aufstellung der im Namen der Gesellschaft in

Gründung ausgeführten Handlungen unter Angabe der jeweiligen Verpflichtung, die sich hieraus für die

4. All diese Handlungen sowie die Verpflichtungen, die sich aus ihnen ergeben, werden mit der Eintragung ins Handelsregister als von Anfang an im Namen der Gesellschaft, die sie übernimmt, getätigt und unterschrieben angesehen.

ARTICLE 31 – FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais, droits et honoraires engagés pour la réalisation d'actes liés à la constitution de la Société et aux opérations subséquentes sont à la charge de la Société.

ARTICLE 32 – PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités d'enregistrement et de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président ou de toute autre personne en possession d'un original des présents statuts.

ARTIKEL 31 – GRÜNDUNGSKOSTEN

Alle Kosten, Gebühren und Honorare für Handlungen im Rahmen der Gesellschaftsgründung sowie für die Folgehandlungen werden von der Gesellschaft übernommen.

<u>ARTIKEL 32 – BEKANNTMACHUNG -</u> ERMÄCHTIGUNG

Die durch Gesetz und Rechtsverordnungen vorgeschriebenen Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten erfolgen auf Betreiben des *Président* oder jeder anderen Person, die im Besitz eines Originals der vorliegenden Satzung ist.

5 Annexe 3 : CERFA et récépissé de la création de Vulcan Energie France

MO SAS

cerfa

DECLARATION DE CREATION D'UNE SOCIETE OU AUTRE PERSONNE MORALE

RESERVE AU CFE MGUIDBEFKT

SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère

ATTENTION pour la constitution d'une SARL, SELARL, société civile, société ayant une activité principale agricole, GIE/GEIE, prendre un imprimé M0 spécifique ou G0

Imprimer Réinitialiser POUR FACILITER VOTRE DECLARATION, REPORTEZ-VOUS A LA NOTICE

Déclaration n°						
Reçue le 📖	1	L				
Transmise le [L	L	L	L	

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses des personnes physiques à ce questionnaire.

☑ CONSTITUTION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE ☐ LA SOCIETE EST CONSTITUEE SANS EXERCER L'ACTIVITE ☐ SOCIETE COMMERCIALE ETRANGERE: ☐ OUVERTURE DU PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE ☐ ACTIVITE AMBULANTE d'une société de l'Espace Economique Européen (EEE) ☐ CONSTITUTION D'UNE AUTRE PERSONNE MORALE DONT L'IMMATRICULATION EST PREVUE PAR UN TEXTE				
	LATIVE A LA PERSONNE			
DENOMINATION VULCAN ENERGIE FRANCE	ADRESSE DU SIEGE (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 28 Rue Schweighaeuser Code postal 6 7 0 0 0 Commune Strasbourg Le cas échéant, ancienne commune Préciser si le siège est fixé: Au domicile du représentant légal dans le cadre de la domiciliation provisoire Dans une entreprise de domiciliation: N° unique d'identification 3 9 2 7 9 8 3 7 7 Nom du domiciliataire EURO-DROIT SOCIETES COMMERCIALES ETRANGERES Registre public du siège à l'étranger: Lieu et pays N° d'immatriculation Adresse de l'établissement en France: Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit Code postal Commune			
☐ AUTRE(S) ETABLISSEMENT(S) SITUE(S) DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN : Indiquer ces établissements sur l'intercalaire M0'	Marché principal où s'exerce l'activité ambulante (société de l'EEE) : Code postal _ _ Commune			
DECLARATION RELATIVE A L	L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE			
ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT où s'exerce l'activité, si différente du siège et relevant du même greffe sinon remplir imprimé M2 (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 28 Rue Schweighaeuser Code postal 6 7 0 0 0 Commune Strasbourg Le cas échéant, ancienne commune	ORIGINE DU FONDS OU ORIGINE DE L'ACTIVITE ORIGINE DE L'ACTIVITE LIBERALE			
NOM COMMERCIALENSEIGNE	Support d'annonces Légales : date de parution _			
DATE DE DEBUT D'ACTIVITE 2 2 0 6 2 0 2 2	Nom de naissance / Dénomination Nom d'usage Prénoms Location-gérance Gérance-mandat Autre Dates du contrat : début fin			
☐ Commerce de gros ☐ Autre précisez Industrie extractive	12 EFFECTIF SALARIE : ☐ non ☐ oui, nombre ☐ dont : ☐ apprentis La société embauche un premier salarié ☐ oui ☐ non			

Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

DECLARATION RELATIVE AU REPRESENTANT LEGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, Y COMPRIS LES ASSOCIES INDEFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIETE Suite sur intercalaire(s) M0'

Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

Pour les personnes morales soumises à l'obligation de désigner un représentant, compléter la rubrique spécifique de l'imprimé M0'

13	QUALITE Président	16	QUALITE	
	Nom de naissance / Dénomination Vulcan Energie Ressourcen GmbH		Nom de naissance / Dénomination	
	Nom d'usage Prénom		Nom d'usage	Prénom
	Né(e) le			Nationalité
	Code postal [7 6 1 3 3] Commune KARLSRUHE (ALLEMAGNE) Pour une Personne Morale forme juridique SARL d'un Etat membre de la CE Lieu et N° d'immatriculation Mannheim HRB736018		Code postal	
	POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique SARL d'un Etat membre de la CE		POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridie	que
	Lieu et N° d'immatriculation Mannheim HRB736018			
44	OUALITE	47	OUALITE	
14	QUALITENom de naissance / Dénomination	17	Nom do poissance / Dénomination	
	Nom d'usage Prénom		Nom d'usage	Prénom
	Né(e) le à Nationalité		Né(e) le	Nationalité
	Domicile / Siège		Domicile / Siège	10000000
	Code postal 💹 🔠 Commune		Code postal 📉 🔠 Commune	
	POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique			que
	Lieu et N° d'immatriculation			·
15	QUALITE	18	QUALITE	
' '	Nom de naissance / Dénomination	10	Nom de naissance / Dénomination	
	Nom d'usage Prénom		Nom d'usage	Prénom
	Né(e) le à Nationalité		Né(e) le 📗 📗 📋 à	Nationalité
	Domicile / Siège		Domicile / Siège	
	Code postal _ Commune			
	Pour une personne morale forme juridique			que
	Lieu et N° d'immatriculation		Lieu et N d immatriculation	
	OPTION(S	s) FIS	SCALE(S)	
19	Bénéfices Non Commerciaux (BNC) Déclaration contrôlée Bénéfices Industiels et Commerciaux	(BIC	Réel simplifié Réel normal Impôt	sur les Sociétés (IS) Réel simplifié X Réel normal
	OPTIONS PARTICULIERES : ☐ Assujettissement à l'IS (SNC, commandite simple) ☐ Régime des so			- 100 control (10) — 1100 companie — 1100 moment
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	T.V.A: Franchise en base Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables si			
	☐ Réel simplifié ☐ Option pour le dépôt d'une déclaration annuelle de régularisa ☐ Mini-réel ☑ Réel normal ☐ Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA es	ation	portant sur l'exercice comptable	
	☐ Mini-reel ☐ Reel normal ☐ Option pour le depot de declarations trimestrielles, si TVA es	umee	e interieure a un platond de 4 000 € / an	
	RENSEIGNEMENTS	s cc	MPLEMENTAIRES	
20	OBSERVATIONS :			
21	ADRESSE de correspondance ☐ Déclarée au cadre n° ☐ ☑ Autre : Epp Rechtsanwälte Ave	ocat	is 4 Rue Paul Baudry Tél 015	3938290 Tél
	Code postal [7 5 0 0 8] Commune PARIS		Télécopi	e / courriel pauckner@rechtsanwalt.fr
	Le présent document constitue une demande d'immatriculation au RCS, au RM, le cas échéant, au	RS4	AC. REB et vaut déclaration aux services	fiscaux, aux organismes de sécurité sociale à l'INSEE
	et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexact			
22	LE REPRESENTANT LEGAL Déclaré au cadre n° Certifie l'exactitude des ren	seigr	nements donnés	SIGNATURE:
	LE MANDATAIRE ayant procuration Fait à Strasbourg		Le [0 5 0 7 2 0 2 2]	art. A.123-4 c. com.
	Nom, prénom / dénomination et adresse Epp Nombre d'intercalaire(s) M		1 de volet(s) TNS : 0	
	Rechtsanwaltsgesellschaft mbH 16 Rue de Reims Nombre d'intercalaire JQP/			
	Code postal [6 7 0 0 0] Commune STRASBOURG Nombre de volet(s) M'BE (l			Signer chaque feuillet séparément

MO SAS

13959*07

DECLARATION DE CREATION D'UNE SOCIETE OU AUTRE PERSONNE MORALE

RESERV	E AU CFE	MGUIDBEFKT
	_ /\0 0	

SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère

ATTENTION pour la constitution d'une SARL, SELARL, société civile, société ayant une activité principale agricole, GIE/GEIE, prendre un imprimé M0 spécifique ou G0

Imprimer Réinitialiser POUR FACILITER VOTRE DECLARATION, REPORTEZ-VOUS A LA NOTICE

Déclaration n°	
Reçue le LILILI	
Transmise le	

☑ CONSTITUTION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE ☐ LA SOCIETE EST CONSTITUEE SANS EXERCER L'ACTIVITE ☐ SOCIETE COMMERCIALE ETRANGERE : ☐ OUVERTURE DU PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE ☐ ACTIVITE AMBULANTE d'une société de l'Espace Economique Européen (EEE)				
CONSTITUTION D'UNE AUTRE PERSONNE MORALE DONT L'IMMATRICULATION EST PREVUE PAR UN TEXTE				
DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE				
DENOMINATION VULCAN ENERGIE FRANCE Sigle	ADRESSE DU SIEGE (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 28 Rue Schweighaeuser Code postal [6]7]0]0]0 Commune Strasbourg Le cas échéant, ancienne commune Préciser si le siège est fixé: Au domicile du représentant légal dans le cadre de la domiciliation provisoire Dans une entreprise de domiciliation : N° unique d'identification [3]9]2]7]9 8]3]7]7 Nom du domiciliataire EURO-DROIT SOCIETES COMMERCIALES ETRANGERES Registre public du siège à l'étranger : Lieu et pays N° d'immatriculation Adresse de l'établissement en France : Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit Code postal			
	TABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE			
ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT où s'exerce l'activité, si différente du siège et relevant du même greffe sinon remplir imprimé M2 (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 28 Rue Schweighaeuser Code postal 6/7/0/0/0 Commune Strasbourg Le cas échéant, ancienne commune	ORIGINE DE L'ACTIVITE LIBERALE			
NOM COMMERCIAL	Achat, Apport (sauf pour fonds artisanal et achat dans le cadre d'un plan de cession) Support d'annonces Légales : date de parution			

Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

DECLARATION RELATIVE AU REPRESENTANT LEGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, Y COMPRIS LES ASSOCIES

INDEFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIETE Suite sur intercalaire(s) M0'

Pour les personnes morales soumises à l'obligation de désigner un représentant, compléter la rubrique spécifique de l'imprimé M0' Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

13	QUALITE Président	16	QUALITE
	Nom de naissance / Dénomination Vulcan Energie Ressourcen GmbH		Nom de naissance / Dénomination
	Nom d'usage Prénom Né(e) le		Nom d'usage Prénom Né(e) le
	Domicile / Siège Baischstrasse 8		Domicile / Siège
	Code postal 7:6:1:3:3 Commune KARLSRUHE (ALLEMA(INE)		Code postal Commune
	Pour une personne morale forme juridique SARL d'un Etat membre de la CE Lieu et N° d'immatriculation Mannheim HRB736018		Pour une personne morale forme juridique
	Lieu et N° d'immatriculation Mainnein had/30010		Lieu et N° d'immatriculation
14	QUALITE	17	QUALITE
	Nom de naissance / Dénomination		Nom de naissance / Dénomination
	Nom d'usage Prénom		Nom d'usage Prénom Né(e) le ja
	Né(e) le Lilia à		Né(e) le Nationalité
	Domicile / Siège Code postal Commune		Domicile / Siège Code postal _ _ _ Commune
	Pour une personne morale forme juridique		Pour une personne morale forme juridique
	Lieu et N° d'immatriculation		Lieu et N° d'immatriculation
15	QUALITE	18	QUALITE
	Nom de naissance / Dénomination		Nom de naissance / Dénomination
	Nom d'usage Prénom Né(e) le à		Nom d'usage Prénom Né(e) le Nationalité
	Domicile / Siège		Domicile / Siège
	Code postal Lili Commune		Code postal Commune
	POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique		POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique
	Lieu et N° d'immatriculation		Lieu et N° d'immatriculation
	OPTION(S) FIS	SCALE(S)
19	<u> </u>	•	
19			
	DENSEIONEMENTS		MDI EMENTAIDES
	RENSEIGNEMENTS	<i>5</i> 60	WIFLEWIENTAIKES
20	OBSERVATIONS:		
21	ADRESSE de correspondance Déclarée au cadre n° Matre : Epp Rechtsanwälte Avo	ocat	s 4 Rue Paul Baudry Téi 0153938290 Téi
	Code postal 7 5 0 0 8 Commune PARIS		Télécopie / courriel pauckner@rechtsanwalt.fr
	Le présent document constitue une demande d'immatriculation au RCS, au RM, le cas échéant, au	RSA	
	et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexact	tes o	u incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.
22	☐ LE REPRESENTANT LEGAL Déclaré au cadre n° ☐ Certifie l'exactitude des ren	seigr	nements donnés SIGNATURE :
	■ LE MANDATAIRE ayant procuration ■ Fait à Strasbourg		Le <u>0 5 0 7 2 0 2 2</u> art. A.123-4 c. com.
	Nom, prénom / dénomination et adresse Epp Nombre d'intercalaire(s) M	0':	
	Rechtsanwaltsgesellschaft mbH 16 Rue de Reims Nombre d'intercalaire JQPA		
	Code postal 6 7 0 0 0 Commune STRASBOURG Nombre de volet(s) M'BE (b		
			,



INTERCALAIRE – suite de l'imprimé M0

RÉSERVÉ AU CFE

SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère

Intercalaire N° 1 . . .

Déclaration n°	

	RAPPEL D'IDEN Raison sociale ou Dénomination VULCAN ENERGIE FRANCE	
4	SUITE DE LA DÉCLARATION RELATIVE AU REPRÉSENTANT LÉGAL ET AUTRES PER	
	ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNE	ES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIÉTÉ Suite MO cadre 18
2	Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléte QUALITÉ Nom de naissance / dénomination	QUALITÉ Nom de naissance / dénomination Nom d'usage Prénom Né(e) le Nationalité Domicile / Siège Code postal Commune Pour une personne morale forme juridique
3	QUALITÉ Nom de naissance / dénomination Nom d'usage Prénom Né(e) le Nationalité Domicile / Siège Code postal Commune Pour une personne morale forme juridique Lieu et N° d'immatriculation	QUALITÉ Nom de naissance / dénomination Nom d'usage Prénom Né(e) le Nationalité Domicile / Siège Code postal Commune Pour une personne morale forme juridique Lieu et N° d'immatriculation
4	QUALITÉ Nom de naissance / dénomination	QUALITÉ Nom de naissance / dénomination Nom d'usage
5	QUALITÉ Nom de naissance / dénomination	QUALITÉ Nom de naissance / dénomination Nom d'usage Prénom Né(e) le à Nationalité Domicile / Siège Code postal Commune Pour une personne morale forme juridique Lieu et N° d'immatriculation
٦	POUR LES PERSONNES MORALES SOUMISES À L'OBLIGATION LÉG.	ALE DE DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT (voir notice cadre 13)
0	Pour la personne déclarée cadre N° du M0, M0' Représentant permanent Autre Nom de naissance Nom d'usage Prénom Nationalité Né(e) le	Pour la personne déclarée cadre N° du M0, M0' Représentant permanent Autre Nom de naissance
1	Pour la personne déclarée cadre N° du M0, M0'	Pour la personne déclarée cadre N° du M0, M0'
	FUSION - SC	CISSION Suite M0 cadre 4
4	Personnes morales ayant participé à l'opération : dénomination, forme juridique, siège, n° unique d'identif	
5	Registre public : Pays, lieu et N° d'immatriculation (Facultatif : Activité principale et adresse)	
	SUITE DE L'	TWPKTWE
6	Vous voulez compléter le cadre N° de l'imprimé ☐ M0 ☐ M0′ Suite de « Principale(s) activité(s) » (cadre 3) : projets dans le domaine de la géothermie, not particulier le lithium ; le développement de projets et d'installations pour l'extraction d'élément Suite de l'activité exercée dans l'établissement (cadre 10) : ainsi que le développement de prod'éléments contenus dans les eaux thermales, en particulier le lithium ; le développement de Suite de « Activité principale » (cadre 10) : production et l'extraction d'éléments contenus dans	nts contenus dans les eaux thermales. rojets dans le domaine de la géothermie, notamment en relation avec la production projets et d'installations pour l'extraction d'éléments contenus dans les eaux thermales.



INTERCALAIRE – suite de l'imprimé M0

RÉSERVÉ AU CFE

SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère

RAPPEL D'IDENTIFICATION

Intercalaire N° 1

Déclaration n°	

Raison sociale ou Dénomination VULCAN ENERGIE FRANCE	Forme juridique Sté par actions simplifiée
	PERSONNES ASSURANT LE CONTRÔLE, Y COMPRIS LES ASSOCIÉS INDÉFINIMENT ONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIÉTÉ mpléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite)
QUALITÉ	
Nom de naissance / dénomination	Nom de naissance / dénomination
Nom d'usage Prénom Né(e) le à Nationalité	Nom d'usage Prénom Né(e) le
Domicile / Siège	Domicile / Siège
Code postal Commune	
Pour une personne morale forme juridique	
Lieu et N° d'immatriculation	Lieu et N° d'immatriculation
QUALITÉ	QUALITÉ
Nom de naissance / dénomination	Nom de naissance / dénomination
Nom d'usage Prénom Nationalité à Nationalité	Nom d'usage Prénom Né(e) le
Domicile / Siège	Domicile / Siège
Code postal Commune Commune	Code postal Commune Commune
Pour une personne morale forme juridique	Pour une personne morale forme juridique
Lieu et N° d'immatriculation	
QUALITÉ	
Nom de naissance / dénomination	Nom de naissance / dénomination
Nom d'usage Prénom Né(e) le à Nationalité	Nom d'usage Prénom Né(e) le
Domicile / Siège	
Code postal Commune Commune	Code postal Commune Commune
Pour une personne morale forme juridique	
Lieu et N° d'immatriculation	Lieu et N° d'immatriculation
QUALITÉ	
Nom de naissance / dénomination	9 Nom de naissance / dénomination Prénom
Nom d'usage Prénom Né(e) le à Nationalité	Nom d'usage Prénom Né(e) le
Domicile / Siège	Domicile / Siège
Code postal Commune Commune	Code postal Commune Commune
Pour une personne morale forme juridique	
Lieu et N° d'immatriculation	Lieu et N d IIIIII atriculation
POUR LES PERSONNES MORALES SOUMISES À L'OBLIGATION	LÉGALE DE DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT (voir notice cadre 13)
Pour la personne déclarée cadre N° du M0, M0' 🔲 Représentant permanent 🗍 Autr	
Nom de naissanceNom d'usage	Nom de naissanceNom d'usage
	Prénom Nationalité
Prénom Nationalité	
Prénom Nationalité Né(e) le à	Né(e) le Lililià à
Né(e) le à à	Né(e) le à à
Né(e) le à à	Né(e) le à
Né(e) le à à	Né(e) le
Né(e) le à	Né(e) le à
Né(e) le à	Né(e) le à
Né(e) le à	Né(e) le à
Né(e) le à	Né(e) le à
Né(e) le à	Né(e) le à
Né(e) le	Né(e) le
Né(e) le à	Né(e) le
Né(e) le à	Né(e) le
Né(e) le	Né(e) le

RESERVE AU CFE MCGUIX
OU AU GREFFE

	BE cerfa DECLARATION RELATIVE AU(X) BENE	FICIA	AIRE(S) EFFECTIF(S) D'UNE SOCIETE RESERVE AU CFE MCGUIX OU AU GREFFE					
30	ociétés Imprimer Réinitialiser ☐ Formulaire 🗵 Intercala	aire (S	uite des M0 – M2 – M3) Déclaration n°					
1	1 □ SARL ⊠ SAS □ SA □ SCA □ SNC □ SCS □ Société civile □ SCP □ EARL □ SCEA □ GFA □ GAEC □ SELARL □ SELAFA □ SELAS □ SELCA □ Société commerciale étrangère □ Société européenne □ Autre :							
	IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MOI	RALE (S	SOCIETE, GROUPEMENT AUTRE QUE GIE)					
2	Dénomination ou raison sociale VULCAN ENERGIE FRANCE Greffe d'immatriculation STRASBOURG							
	Siège social rés., bât., n°, voie, lieu-dit 28 Rue Schweighaeuser		Code postal 6 7 0 0 Commune STRASBOURG					
	DECLARATION RELATIVE AUX BENEFICIAIR	S EFF	ECTIFS (personnes physiques) D'UNE SOCIETE					
3	3 2 2 0 6 2 0 2 2 Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif Nom de naissance KREUTER Nom d'usage Nom d'usage Nom d'usage Nom de naissance WEDIN Nom d'usage Nom d'usage Nom d'usage Nom d'usage Nom de naissance WEDIN Nom d'usage Nom d'usage Nom d'usage Nom d'usage Nom de naissance WEDIN Nom d'usage Nom d'usage Nom d'usage Nom de naissance WEDIN Nom d'usage Nom d'usage Nom de naissance WEDIN Nom d'usage Nom d'usage Nom d'usage Nom d'usage Nom de naissance WEDIN Nom d'usage							
	Prénoms Horst, Dieter Pseudonyme	-	Prénoms Francis Pseudonyme					
	Nationalité Allemande Né(e) le 3/0/1/0/1/9/5/6 Dépt 1		Nationalité Australienne Né(e) le 1/2/0/3/1/9/8/6 Dépt 1/2/0/3/1/9/8/6 Dépt 1/2/0/3/1/9/8/6 Né(e) le 1/2/0/3/1/9/8/6 Dépt 1/2/0/3/1/9/8/9/8 Dépt 1/2/0/3/1/9/8/9/8 Dépt 1/2/0/3/1/9/8/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9					
	Commune Offenbach Pays ALLEMAGNE Domicile rés., bât., n°, voie, lieu-dit Schillerstr. 54		Commune Girne Pays CHYPRE Domicile rés., bât., n°, voie, lieu-dit Church Farm, Church Street					
	Code postal [7]6[1]3[5] Commune Karlsruhe (ALLEMAGNE)		Code postal T _I A _I 1 _I Commune Babcary (ROYAUME-UNI)					
	Pays ALLEMAGNE		Pays ROYAUME-UNI					
	Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société :		Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société :					
	☐ Détention de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage total ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐		☐ Détention de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage total ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐					
	☐ directe Pleine propriété ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐		☐ directe Pleine propriété ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐					
	☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision ☐☐☐,☐☐%		☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision ☐☐☐,☐☐,☐☐%					
	dont en pleine propriété 💹 , Nue-propriété 🔠 ,		dont en pleine propriété 💹 ၂, 📋 % - Nue-propriété 📖 , 📋 %					
	Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales,% dont en pleine propriété,% - Nue-propriété,%	ó	Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales,,% dont en pleine propriété,,% - Nue-propriété,,%					
	☐ Détention de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	o l	☐ Détention de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total,%					
	☐ directe Pleine propriété ☐ ☐ ☐ Nue-propriété ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐		☐ directe Pleine propriété ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐					
	Usufruit , %		Usufruit,%					
	☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision		☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision					

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses des personnes physiques à ce formulaire. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société déclarante A défaut de choix de l'une des options figurant ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société

☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société déclarante :

assemblées générales de la société déclarante

dont en pleine propriété | | | |, | | % Nue-propriété | | | |, | | % Usufruit | | | |, | | %

Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, des décisions dans les

Détention du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des

☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société déclarante :

assemblées générales de la société déclarante

dont en pleine propriété | | | |, | | % Nue-propriété | | | |, | | % Usufruit | | | |, | | %

Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, des décisions dans les

Détention du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des

organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société déclarante

	DECLARATION RELATIVE A	AUX BENEFICIAIRES EF	FFI	ECTIFS (personnes physiques) D'UNE SOC	IETE
5	2 2 0 6 2 0 2 2 Date à laquelle la personne est devenue bénéficial Nom de naissance WEIMANN Nom d'usage Prénoms Thorsten Pseudonyme Nationalité Allemande Né(e) le 1 7 0 3 1 9 6 7 Commune Neuburg a. d. Donau Pays ALLEMA Domicile rés., bât., n°, voie, lieu-dit Sterzinger Str. 4 Code postal 8 6 3 5 6 Commune Neusäß (ALLEMAGNE) Pays ALLEMAGNE	Dépt LILLI AGNE	6	Prénoms Nationalité N Commune Domicile rés., bât., n°, voie, lieu-dit	Nom d'usage Pseudonyme é(e) le Dépt Pays
	Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la socie ☐ Détention de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage tot ☐ directe Pleine propriété ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	tal [],[]%]%		Modalités du contrôle exercé par le bénéfic ☐ Détention de plus de 25 % du capital ☐ directe Pleine propriété ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Préciser le pourcentage total [,,% - Nue-propriété [,%
	dont en pleine propriété,% - Nue-propriété, % Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales, % dont en pleine propriété,% - Nue-propriété,%			Détention par le biais d'une dont en pleine propriété	u plusieurs personnes morales,%,% - Nue-propriété,%
	☐ Détention de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total ☐ ☐ directe ☐ Pleine propriété ☐ ☐ ☐ directe ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐			☐ Détention de plus de 25 % des droits de vo ☐ directe Pleine propriété ☐ ☐ ☐ Usufruit ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	ote Préciser le pourcentage total,% % - Nue-propriété,%
	☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐			Détention par le biais d'une c	ndivision,% re-propriété,% Usufruit,% u plusieurs personnes morales,% re-propriété,% Usufruit,%
	□ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la sociéte □ Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, des assemblées générales de la société déclarante □ Détention du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société	é déclarante : décisions dans les des membres des		☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvo ☐ Détermination en fait, par les droits de assemblées générales de la société d ☐ Détention du pouvoir de nommer ou	ir de contrôle sur la société déclarante : vote dont il dispose, des décisions dans les
	A défaut de choix de l'une des options figurant ci-dessus, le bénéfi représentant légal de la société	iciaire effectif est le		☐ A défaut de choix de l'une des options fig représentant légal de la société	gurant ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le
		RENSEIGNEMENTS C	CO	MPLEMENTAIRES	
	Ce document Ne pas déclarer ou déclarer de façon inexacte ou in			ı registre des bénéficiaires effectifs. tif constitue un délit pénal (article L. 574-5 du co	de monétaire et financier).
7	□ LE REPRESENTANT LEGAL □ LE MANDATAIRE ayant procuration Nom, prénom / dénomination et adresse Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH 16 Rue de Reims 67000 STRA	Certifie l'exactitude des Il n'existe pas d'autre sur cet intercalaire ☐ Il existe d'autres bér	re b	pénéficiaire effectif que celui ou ceux déclarés	signature: art. A.123-4 c. com.
	Code postal 6 7 0 0 0 Commune STRASBOURG		s) N	// BE supplémentaires : <u>0</u>	Signer chaque feuillet séparément



ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Medialex

Identifiant annonce: 21195735 / Zone 20

Rennes, Le 01/07/2022

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

/EPP RECHTSANWALTSGESELLSCHAFT MBH

le texte d'annonce légale ci-dessous :

VULCAN ENERGIE FRANCE Société par actions simplifiée

Capital Social: 100.000 euros

Siège social : 28 Rue Schweighaeuser, 67000 Strasbourg En cours d'immatriculation au RCS Strasbourg

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juin 2022, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : VULCAN ENERGIE FRANCE Forme sociale : Société par actions simplifiée

Siège social : 28 Rue Schweighaeuser, F-67000

STRASBOURG Durée : 99 ans

Objet:

- La Société a pour objet, en France : La participation à des entreprises et à des projets dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier la géothermie, notamment en relation avec la production d'éléments contenus dans les eaux thermales, en particulier le lithium .
- L'acquisition et la détention d'autorisations et de permis miniers ;
- Le développement de projets et d'installations pour l'extraction d'éléments contenus dans les eaux thermales.

Capital: 100.000 euros

Président : La société Vulcan Energie Ressourcen GmbH, sise Baischstrasse 8 à 76133 KARLSRUHE (Allemagne), immatriculée au RCS de Mannheim (Allemagne) sous le n° HRB 736018, représentée par Monsieur le Dr. Horst KREUTER.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

Pour avis.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.





Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce de constitution de société sous forme de SASU paraitra :

Date	Support	Département
Le 2 juillet 2022	Ouest-France.fr (support web)	67 - RHIN (BAS)



Obtenez une attestation électronique authentique délivrée par l'APTE en scannant le QR Code ci-contre url : https://digitalisation.actulegales.fr/#/a3kuBfwN

Vincent TOUSSAINT Directeur de Médialex



RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

REGISTRE DE COMMERCE - CS 60444 45 rue du Fossé des Treize 67008 STRASBOURG CEDEX TEL 03 69 08 40 31 HEURES D'OUVERTURE : 8 H 30 à 11 H 45

> Epp Rechtsanwälte Avocats 4 rue Paul Baudry 75008 Paris 08

V/REF:

N/REF: 2022 B 2571 / 2022-A-11541

Le greffier du tribunal judiciaire de Strasbourg certifie qu'il a reçu le 19/09/2022, les actes suivants :

Statuts constitutifs en date du 22/06/2022

Liste des souscripteurs en date du 22/06/2022

Attestation bancaire en date du 15/06/2022

Concernant la société

VULCAN ENERGIE FRANCE Société par actions simplifiée à associé unique 28 rue Schweighaeuser 67000 Strasbourg

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2022-A-11541 le 19/09/2022

R.C.S. STRASBOURG TJ 919 194 845 (2022 B 2571)

Fait à STRASBOURG le 19/09/2022, LE GREFFIER



6 Annexe 4 : Droits légaux des directeurs de Vulcan Energy Resources Ltd

Current Company Extract

Name: VULCAN ENERGY RESOURCES LIMITED

ACN: 624 223 132

Date/Time: 19 December 2022 AEST 05:22:19 PM

This extract contains information derived from the Australian Securities and Investments Commission's (ASIC) database under section 1274A of the Corporations Act 2001.

Please advise ASIC of any error or omission which you may identify.

EXTRACT

Organisation Details		Document Number		
Current Organisation Details	Current Organisation Details			
Name:	VULCAN ENERGY RESOURCES LIMITED	7EAR44606		
ACN:	624 223 132			
ABN:	38624223132			
Registered in:	Western Australia			
Registration date:	05/02/2018			
Next review date:	05/02/2023			
Name start date:	19/11/2019			
Status:	Registered			
Company type:	Australian Public Company			
Class:	Limited By Shares			
Subclass:	Listed Public Company			
	DISCLOSING ENTITY			

Address Details		Document Number
Current		
Registered address:	'Brookfield Place' Level 11, 125 St Georges Terrace, PERTH WA 6000	7EAW38712
Start date:	18/05/2020	
Principal Place Of Business address:	'Brookfield Place' Level 11, 125 St Georges Terrace, PERTH WA 6000	7EAW38712
Start date:	14/04/2020	

Officeholders and Other Roles Document Number					
Director	Director				
Name:	GAVIN JOHN REZOS	7EAP15038			
Address:	2/52 Maddox Street, London W1s 1ay, United Kingdom				
Born:	13/04/1961, SUBIACO, WA				
Appointment date:	04/09/2019				
Name:	RANYA ALKADAMANI	7EAW68723			
Address:	Unit 3, 23 Carey Street, MANLY NSW 2095				
Born:	22/02/1982, SYDNEY, NSW				
Appointment date:	29/04/2020				
Name:	ANNIE JUN YI LIU	7EBG23425			
Address:	841 Seale Avenue, Palo Alto, Ca 94303, United States				
Born:	21/08/1979, CHINA, CHINA				
Appointment date:	18/03/2021				
Name:	HEIDI CLAUDIA GRON	7EBG23425			
Address:	Bertha-von-sutter-ring 17, D - 60598 Frankfurt, Germany				
Born:	16/05/1973, WOLFACH, GERMANY				
Appointment date:	25/03/2021				
Name:	JOSEPHINE RACHEL BUSH	7EBH59014			
Address:	The Old Rectory, Main Road, Brockley, North				

	Somerset, Bs483at, United Kingdom	
Born:	28/08/1969, NORTHAMPTON, UNITED KINGDOM	
Appointment date:	16/04/2021	
Name:	MARK SKELTON	7EBU16905
Address:	8 Webb Street, COTTESLOE WA 6011	
Born:	15/03/1959, LONDON, UNITED KINGDOM	
Appointment date:	19/04/2022	
Name:	GUENTER HILKEN	7EBU16905
Address:	Barckhausstrasse 15, 6035 Frankfurt, Germany	
Born:	11/09/1954, LEVERKUSEN, GERMANY	
Appointment date:	23/03/2022	
Name:	FRANCIS EDWARD BARNABAS WEDIN	7EBX33998
Address:	21 Riley Road, CLAREMONT WA 6010	
Born:	12/03/1986, , CYPRUS	
Appointment date:	04/09/2019	
Secretary		
Name:	DANIEL RICHARD TYDDE	7EBJ06902
Address:	6 Queens Grove, MOUNT CLAREMONT WA 6010	
Born:	23/10/1979, HOBART, TAS	
Appointment date:	15/06/2021	

Share Information

Share Structure

C	Class	Description	Number issued	Total amount paid	Total amount unpaid	Document number
C	ORD	ORDINARY SHARES	1433353 01	427523509.00	0.00	031440728

Documents

Note: Where no Date Processed is shown, the document in question has not been processed. In these instances care should be taken in using information that may be updated by the document when it is processed. Where the Date Processed is shown but there is a zero under No Pages, the document has been processed but a copy is not yet available.

Date received	Form type	Date processed	Number of pages	Effective date	Document number
20/12/2019	02008 Disclosure Notice - Ex Australian Stock Exchange Asx Initial Director's Interest Notice	20/12/2019	2	20/12/2019	5EBK39581
20/12/2019	12001 Disclosure Notice - Ex Australian Stock Exchange Asx Director Appointment/resignation	20/12/2019	2	20/12/2019	5EBK39579
20/12/2019	484E Change To Company Details Appointment Or Cessation Of A Company	20/12/2019	2	20/12/2019	7EAS49196